

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois

Procès-verbal
Séance du Conseil de territoire
29 mars 2016

Conseil de territoire
Établissement public territorial
ParisEstMarne&Bois
Séance du 29 mars 2016

(La séance est ouverte à 18 h 20 sous la présidence de M. J.P. MARTIN, Président du Conseil de territoire)

M. LE PRÉSIDENT

Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour ces 20 minutes de retard dont je suis en partie responsable. Nous allons procéder à l'appel mais je propose au préalable de désigner une secrétaire de séance qui se charge de cette mission.

Désignation d'un secrétaire de séance

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance pour cette séance du Conseil M^{me} Canales.

M^{me} CANALES

Oui.

M. LE PRÉSIDENT

Avec la tâche particulièrement sympathique de procéder à l'appel.

M^{me} CANALES

Chers collègues, bonjour.

(Appel)

M. LE PRÉSIDENT

Merci, M^{me} la secrétaire. Nous allons ouvrir la séance en installant une nouvelle conseillère du territoire, M^{me} Chambre-Martin, qui siégera comme représentante de la mairie de Fontenay-sous-Bois. Je passe la parole à mon collègue Jean-François Voguet pour nous la présenter.

M. VOGUET

M^{me} Chambre-Martin est conseillère municipale dans notre commune de Fontenay. Elle succède en place de M. Gildas Lecoq qui, pour des raisons administratives, ne pouvait pas siéger au Conseil de territoire. M^{me} Chambre-Martin est très impliquée dans la ville et je pense qu'elle apportera beaucoup à notre assemblée.

M. LE PRÉSIDENT

M^{me} Chambre-Martin, vous pouvez vous lever pour que vos collègues vous voient, et vous présenter. Vous êtes installée comme l'ensemble de vos collègues.

M^{me} CHAMBRE-MARTIN

Merci, président. Je vous remercie de m'installer. Merci beaucoup.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 février 2016

M. LE PRÉSIDENT

Je présente maintenant à votre approbation le procès-verbal de la séance du 8 février. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? (Aucun). Je vous remercie.

Pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour, je vous demanderai qu'avant toute prise de parole vous puissiez vous présenter de façon à faciliter la rédaction du compte rendu.

Administration générale

Point 1. Election d'un vice-président suite à une démission

M. LE PRÉSIDENT

J'ai reçu une lettre de démission de notre collègue Jean-Marie Brétillon et, par conséquent, je vais lui passer quelques instants la parole avant de procéder à l'élection de son (ou sa) successeur(e). Il faudra que nous désignions deux assesseurs pour constituer le bureau et procéder à l'élection. Je laisse à Jean-Marie Brétillon la possibilité de vous dire un mot.

M. BRETILLON

Merci, M. le Président. Comme certains le savent déjà dans cette salle, j'ai décidé de démissionner de la mairie de Charenton. Cette démission volontaire sera effective au 2 mai de cette année. J'ai donc entamé l'abandon de mes différents mandats dont celui des territoires. Je resterai conseiller territorial jusqu'au prochain Conseil municipal de Charenton, car c'est lui qui désignera mon propre successeur dans cette assemblée. Mais dès aujourd'hui, je présente ma démission de vice-président de cette assemblée.

Je propose comme candidature M^{me} Caroline Campos-Brétillon, qui est maire adjointe chargée de la petite enfance, mais surtout de l'urbanisme à Charenton, et d'ailleurs son métier de formation est urbaniste spécialisée dans la dépollution des sols.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jean-Marie. Par conséquent, nous allons ainsi procéder à l'élection.

Pour procéder au vote au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, il convient de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau.

Vous avez levé la main. Allez-y, je vous en prie.

M. COCQ

Merci, M. le Président. Fin janvier nous avons tenu la première séance de ce Conseil de territoire, la photo qui a été prise a fait le tour du Grand-Paris, d'à peu près toute la France. À la fois cette affreuse tribune exclusivement masculine, mais également qui représentait 13 maires qui se répartissaient les différentes places.

La première évolution est finalement de substituer au cumul une part de népotisme. Je trouve que c'est un bien mauvais signal démocratique qui est envoyé. Ce que je dénonce par là, c'est l'effet de système qui vise à la captation par certains de l'ensemble des pouvoirs pour ensuite, dans un deuxième temps, pouvoir les répartir à celles et ceux qui les... Si j'entends les raisons de M. Brétillon qui ont poussé à votre mise en retraite de la vie publique sur votre ville, je ne peux non plus être de ceux qui cautionnent, dans cette Ve République agonisante, le fait de se présenter devant les électrices et les électeurs et ensuite, une fois élu, de répartir les mandats autour de soi.

Enfin, dernier point, M. le Président, j'ai lu dans la presse que vous considériez que tout cela permettait de féminiser cet exécutif. La parité n'est pas une question de féminisation plus ou moins, de rajouter une femme par ci, une femme par là. Elle repose sur un principe universel qui est que la moitié, un petit peu

plus, de l'humanité est composée de femmes et c'est au nom de ce droit naturel que l'égalité doit être réclamée. Je vous remercie.

Applaudissements

M. LE PRÉSIDENT

Je voudrais dire un tout petit mot, parce que je n'ai pas l'intention de débattre sur un tel sujet avec vous dans la mesure où vous l'avez présenté d'une telle façon que, très vite, nous serons dans une polémique inutile. Cher monsieur, la parité, la mixité, ce ne sont pas de vains mots, puisqu'ils sont inscrits dans la loi. Dans ce domaine, nous ne pouvons nous y soustraire même si le suffrage universel a porté à la magistrature de nos villes, des hommes. Et dans la mesure où le territoire est composé de collectivités, et que ce sont des élus communaux qui composent l'Établissement public territorial, nous avons cru bon dans un premier temps, et nous maintenons cette volonté, de faire en sorte que ce soit d'abord un engagement personnel des maires qui puissent porter sur les fonts baptismaux ce territoire.

Ensuite, il y aura évolution au gré de l'activité des uns et des autres. Mais dans tous les cas, sur ce point-là, nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous, notamment au titre de la démocratie. Les grands mots que vous avez prononcés tout à l'heure dépassent largement l'importance du sujet.

Que les gens commentent ou pas le fonctionnement du territoire, c'est leur affaire. Nous avons voulu montrer en faisant en sorte que les maires s'engagent dans ce territoire pour créer un processus d'adhésion à une aventure qui est plutôt celle de la mutualisation de moyens et de la participation des communes sur certains dossiers très importants pour nos collectivités, une avancée collective dans ce domaine et c'est pour cela que nous en sommes arrivés là.

Jean-Marie voulait dire un tout petit mot et puis nous passons tout de suite à l'ordre du jour, parce que nous sommes sur un processus de délibération et non pas de débat de ce type.

M. BRETILLON

Je voulais simplement dire que si j'étais à l'EPT, c'est, parce que j'étais maire de Charenton. Je démissionne de la mairie, je démissionne de l'EPT. Cela paraît totalement logique. En plus, vous parlez de cumul, de népotisme, je trouve cela très désagréable quand on sait que mon successeur au Conseil général, le conseiller départemental que vous avez juste derrière vous, c'est M. Hervé Gicquel, *a priori* devrait devenir maire de Charenton, et il deviendra aussi conseiller métropolitain. Je ne sais pas où est le népotisme, c'est uniquement pour les qualités de M. Hervé Gicquel que je le propose pour prendre ces responsabilités et pas pour d'autres raisons. En ce qui concerne Caroline Campos-Brétillon, c'est exactement dans ce même état d'esprit, avec en plus l'avantage d'avoir une féminisation qui, j'espère, d'ici quelques instants, va pouvoir se réaliser sur cette tribune.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Oui ?

M^{me} CANALES

M. le Président, vous m'avez demandé d'être secrétaire de cette séance, ce que j'ai accepté et à ce titre, je voudrais savoir s'il est possible de faire un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret. Qu'en pensez-vous ?

M. LE PRÉSIDENT

Sur la demande de l'un des conseillers, je peux mettre au voix le principe du vote à main levée ! Qui s'oppose à un vote à main levée suite à la proposition de M^{me} Canales ? Il n'y a pas d'opposition, donc nous désignerons quand même deux assesseurs pour être sûrs que nous sommes dans les règles. Qui veut bien se dévouer ? M. Barnoyer et M^{me} Canales, M^{me} la secrétaire de séance, seront assesseurs. Par conséquent, je vais mettre aux voix la proposition concernant le remplacement de M. Brétillon qui a démissionné par M^{me} Campos-Brétillon.

Y a-t-il des abstentions ? (5). Ceux qui lèvent la main, est-ce qu'ils ont des pouvoirs ? Levez les deux mains. Qui vote contre ? (0). M^{me} Campos-Brétillon, bienvenue, je tiens à vous féliciter.

Applaudissements

Point 2. Approbation des statuts de l'établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

M. LE PRÉSIDENT

Les remarques des maires ont été prises en compte. Aujourd'hui, je mets aux voix ces statuts. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des précisions ? Allez-y, monsieur.

M. COCQ

Merci, M. le Président. Mes interrogations, M. le Président, sachant que ce qui est marqué dans l'article 14, notamment sur les commissions, est parfois contredit par ce qui est marqué dans la délibération qui elle traite directement de la question des commissions, qui est à nouveau contredite par ce qui figure sur la commission dans le règlement intérieur. J'aimerais que l'on puisse en savoir un petit peu plus. Je note par exemple que le président du Conseil de territoire est de droit président de toutes les commissions sachant qu'à la ligne suivante, vous nous dites que chaque commission a en son sein un président et un vice-président. Autrement dit, le président qui est élu pour la commission n'est pas président pour le président présent et vice-président dans ce cas qui est vice-président...

M. LE PRÉSIDENT

Nous ne sommes pas dans une partie de plaisir, là.

M. COCQ

Je m'interroge.

M. LE PRÉSIDENT

Est-ce que c'est la première fois que vous siégez dans une assemblée de ce type ?

M. COCQ

Qui est réglée comme celle-ci est réglée, c'est bien la première fois.

M. LE PRÉSIDENT

D'accord. C'est la première fois que vous avez connaissance du fonctionnement des commissions dans une structure telle qu'une collectivité territoriale ?

M. COCQ

De manière générale...

M. LE PRÉSIDENT

En général, de par la réglementation, c'est le maire qui est président de toutes les commissions. Dans le cadre où l'on veut associer un maximum de conseillers, il passe la présidence à l'un des conseillers. Et dans ce cas-là, il peut assister à toutes les commissions s'il le souhaite, mais la commission fonctionnera avec un président et un vice-président qui seront désignés par les membres de la commission lorsqu'elle se réunira. C'est une façon pour moi de faire vivre la démocratie participative.

M. COCQ

Très bien, M. le Président. Je poursuis si vous permettez sur deux autres points. Sur les commissions, je constate que cette partie sur le président et le vice-président, la parité qui est évoquée de manière un petit peu tendancieuse à mon sens, dans la délibération sur la commission, a disparu sur ce chapitre et, enfin, je suis en désaccord avec la dernière phrase qui dit qu'en fonction de l'importance des sujets à l'ordre du jour, les commissions pourront être élargies à l'ensemble des membres du Conseil du territoire. Cette discussion sur le périmètre des membres du territoire devrait venir dans la suite de notre séance, puisqu'il

est question que celle-ci soit ouverte à tous et à toutes et que j'ai pu voir un peu plus loin que leur nombre est fixé à 20. Je vous remercie, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez compris que le nombre de conseillers est fixé à 20 parce que l'on a souhaité faire en sorte d'être dans un compromis pour que le fonctionnement soit possible dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne vos questions, je dirais que c'est le fonctionnement qui va permettre de clarifier un certain nombre de choses. Pourquoi il y a une différence concernant le président et le vice-président ? C'est simplement, parce que nous ne pouvons pas décider de la partie mixité du tandem dans un règlement intérieur. Par contre, c'est une façon pour nous de l'intégrer. Ce que nous avons souhaité, c'est de l'intégrer dans nos pratiques. Réglementairement, nous ne pouvons pas obliger, nous avons donc indiqué que nous le souhaitions et non pas que nous l'imposions. En fonction des personnes candidates à ces postes, nous aurons un tandem homme-femme ou femme-homme. Nous n'aurons pas de tandem de ce type s'il n'y a pas de candidature dans le sens d'une mixité de la direction et de l'animation de ces commissions.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce rapport ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui s'abstient sur ces statuts ? (2). Vous avez des pouvoirs ? Non. Qui vote contre ? (0). Je vous remercie.

Point 3. Fixation des indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents et Conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois

M. LE PRÉSIDENT

Le rapport qui vous a été transmis concerne les indemnités de fonction des élus au sein du territoire. Si nous ne délibérons pas dans un délai bien précis, il n'y a plus de possibilité d'attribuer des indemnités de fonction aux différents responsables de l'animation et du fonctionnement de ce territoire.

Je comprends qu'un certain nombre d'entre vous puissent se poser des questions sur l'indemnité qui serait allouée aux conseillers du territoire. Il se trouve que c'est une demande de certains membres du bureau, les vice-présidents, pour faire en sorte que ceux notamment qui participeront aux commissions puissent au moins avoir un défraiement sur le fait qu'il faut venir, il faut se déplacer, etc.

Mais, normalement, les indemnités ne sont pas attribuées à tous les conseillers du territoire. Elles le sont au regard d'une délégation qu'ils doivent exercer, que ce soit d'ailleurs pour les vice-présidents ou pour les conseillers du territoire. On a souhaité faire en sorte que tout le monde ait une indemnité minimum en tant que conseiller du territoire, qu'il participe ou non aux commissions qui vont être créées dans peu de temps.

La deuxième volonté était d'aligner l'indemnité des vice-présidents sur l'indemnité qui est fixée au niveau de la métropole pour les conseillers métropolitains. Nous avons décidé des taux de 90 % pour le président, sur les 110 % possibles, 27,99 % pour les vice-présidents sur les 44 % possibles. Pour les conseillers du territoire, il est dit dans les règlements que l'indemnité ne doit pas dépasser 200 euros par conseiller du territoire.

Voilà ce qui vous est proposé aujourd'hui, sachant qu'un certain nombre d'entre nous devra choisir entre l'indemnité touchée au sein du territoire et celle de la métropole. Ce choix n'a pas encore été fait par nombre d'entre nous. Cependant, il est nécessaire de prendre cette délibération dans les 3 mois qui suivent la constitution du territoire.

Y a-t-il des questions et des remarques ? Je ne vous vois pas, mais je vois un bras.

M. CLODONG

J'avais une remarque générale. Je ne comprends pas, M. le Président, votre argument pour arriver à une conclusion différente. Je ne sais pas si j'aurai des soutiens sur cette position aujourd'hui, mais je considère que la totalité des élus sont des élus municipaux qui ont parfois d'autres mandats. La grande majorité des

élus territoriaux ont également des indemnités au titre de ces mandats. Je suis élu d'opposition dans ma ville et je ne suis pas rémunéré, je ne suis pas indemnisé sur ce mandat. Je considère qu'il n'y a pas urgence à délibérer sur ces indemnités, même si je comprends le délai des 3 mois. Ces 300 000 euros pourraient être utilisés différemment. Je propose donc de ne pas délibérer sur ces indemnités pour les conseillers territoriaux et *a fortiori* pour le bureau.

M. LE PRÉSIDENT

Est-ce qu'il y a d'autres remarques et interventions.

M. COCQ

Je reviens sur la philosophie que vous avez développée, M. le Président. D'abord, j'ai noté qu'un président était autour de 90 % de l'IB 1015, vous pouvez être à 110, vous l'avez rappelé, ce qui correspond à une indemnité de 18 % en dessous du plafond. Pour les vice-présidents, on est 38 % en dessous, et pour les simples conseillers territoriaux, nous sommes 54 % en dessous de ce plafond. J'ai cru comprendre dans ce que vous évoquiez sur différentes fonctions qu'il y avait une hiérarchie entre elles, je suis de celles et ceux qui pensent que tous les élus exercent un rôle de contrôle et de mandat citoyen et, à ce titre, s'il devait y avoir une différenciation au regard du temps investi, il serait normal de donner les moyens à tous de participer le plus activement possible à ce qui se passe au sein de ce Conseil de territoire qui, vous le savez mieux que moi, M. le Président, va traiter de questions importantes que, jusqu'à maintenant, nous examinons dans le cadre de nos activités municipales.

Par ailleurs, vous avez fait mention au fait qu'il y a impossibilité par la loi de cumul des indemnités entre territoire et métropole.

M. LE PRÉSIDENT

Oui, il faut choisir, il n'y a pas de cumul d'indemnité. Il y a impossibilité de cumul.

M. COCQ

Il y a impossibilité de cumul entre le Conseil métropolitain et le Conseil de territoire, ce qui est une bonne chose, puisque jusqu'à présent, nous avons uniquement des maires, ce qui imposait un triple cumul quasi-obligatoire et de fait. Je souhaiterais savoir, le moment venu, si j'ai bien compris puisque la décision n'est pas prise pour chacun et chacune d'entre vous, mais je voudrais savoir ce que deviendra le reliquat qui est évoqué ici parce que l'on parle de sommes qui sont conséquentes, qui pourraient avoir des usages tout autres.

Enfin, une dernière question, M. le Président. Dans la délibération, il est noté que les indemnités du président seront versées à compter de la date d'installation du Conseil et de l'élection du président, si je ne m'abuse le 25 janvier 2016, que les indemnités des vice-présidents seront versées à compter de la date de modification de l'arrêté de délégation pour les vice-présidents, c'est-à-dire il y a quelques semaines, et enfin que les indemnités des conseillers du territoire seront versées à compter de la date de transmission de la délibération au service de contrôle de légalité de la présente délibération. Cette façon de faire m'interpelle, comme si les conseillers de territoire n'avaient pas travaillé jusqu'ici, uniquement celles et ceux qui auraient des postes et des responsabilités exécutives auraient droit finalement eux à avoir ces trois mois d'existence au sein du territoire. Je crois que cela est sans fondement. Il faudrait qu'il y ait un alignement soit après l'installation de l'ensemble des uns et des autres dans leurs fonctions, soit tout le monde à partir d'aujourd'hui. Et vous savez que c'est cette seconde hypothèse qui a ma préférence. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Avant de répondre, est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ?

M. VOGUET

S'agissant des indemnités, nous avons eu un débat au bureau. Et je fais partie de ceux qui ont milité pour que l'ensemble des membres de notre Conseil puissent bénéficier d'une indemnité même minime. Pourquoi cela ? Parce qu'en l'absence de statut d'élu, il est difficile pour un certain nombre d'élus de

pouvoir trouver le temps, dans l'entreprise où ils travaillent, de pouvoir se libérer. Il y a aussi la question des transports qui peut parfois poser problème et aussi des modes de garde pour ceux qui ont des enfants en bas âge. Il y en a, même si notre assemblée n'est pas très jeune. Il y a ceux qui ont des enfants à faire garder. Pour toutes ces raisons, j'ai milité pour cela. La question du reliquat pourra peut-être être examinée dans ce cadre-là. On verra au fil du temps si les frais réels pour participer à nos réunions, notamment les réunions du Conseil de territoire, notamment le soir, n'engendreront pas des dépenses supplémentaires. On connaît les difficultés pour beaucoup d'élus de pouvoir mener à bien leur mandat exécutif en l'absence d'un véritable statut d' élu.

M. HERBILLON

Merci, M. le Président. Je suis sensible aux arguments qui ont été développés par certains intervenants. Nous avons eu ce débat au sein de notre bureau. J'ai une proposition à faire qui permettrait d'être homothétique par rapport à ce qui a été décidé pour la métropole du Grand-Paris, c'est-à-dire que les indemnités concernant à la fois le président, les membres du bureau et les conseillers territoriaux, démarrent à partir du 1er juillet, exactement comme cela a été décidé par le bureau de la métropole du Grand-Paris, et que cette date soit la même pour tout le monde, y compris les conseillers territoriaux. Je suis sensible au fait que les conseillers territoriaux puissent avoir une indemnité et que l'on mette cela au 1^{er} juillet comme on le fait pour la métropole, c'est-à-dire au moment de la date de fonctionnement réel, au bout de 6 mois d'activité de notre territoire. C'est d'ailleurs conforme à ce que nous avons évoqué lors de nos réunions.

Je voulais préciser à nos collègues, mais vous l'avez sans doute observé, qu'il y a un certain nombre de vice-présidents qui sont en même temps parlementaires et qui, à ce titre, sont écartés et n'auront aucune indemnité au titre de leurs fonctions de vice-président du territoire. C'est le cas d'un certain nombre d'entre nous qui siègent à ce bureau.

M. LE PRÉSIDENT

Ma première intention était, à la suite de réflexions que nous avons menées de faire démarrer le versement des indemnités à la délibération d'aujourd'hui.

Concernant la proposition de Michel Herbillon, *a priori*, je n'y suis pas opposé. La seule chose que je tiens à mentionner, c'est que les vice-présidents qui ne sont ni maires ni députés mais qui exercent une mission. Face à cette mission il y a logiquement une indemnité, ne serait-ce que pour le temps passé et l'énergie dépensée. Je veux bien mettre au vote cette proposition, sachant que dans ce cas-là, la proposition est simple, elle vient d'être rappelée par Michel Herbillon. Je propose donc que la mise en œuvre de la délibération qui serait prise aujourd'hui soit mise en œuvre au 1er juillet 2016, au moment où la métropole aura elle-même mis en œuvre les indemnités pour les conseillers métropolitains. Je veux bien mettre cela aux voix tout de suite et ensuite nous voterons sur la délibération.

(Question inaudible)

Non, pas du tout, ce n'est pas ce que l'on avait décidé en bureau. Pour l'instant, on n'est pas sur le rétroactif. Je sais que ce sujet est très sensible, mais il faut l'aborder avec un peu plus de calme et de sérénité. Les délibérations prises dans les intercommunalités sont destinées à attribuer des fonctions à un certain nombre d'entre nous, et pour exercer ces fonctions, il y a un certain nombre d'engagements pour les remplir. Par conséquent, le législateur a prévu des indemnités, c'est destiné à faire en sorte que chacun s'y retrouve, parce que, comme le suggérait tout à l'heure Jean-François Voguet, il y a des personnes ici qui sont parfois dans les Conseils municipaux et qui sont obligées de demander à d'autres personnes de garder les enfants, etc. La vie continue en dehors de nos institutions. Le législateur prévoit des indemnités, il n'y a pas de complexe à avoir face à l'attribution de ces indemnités.

Et le deuxième point, je me répète, s'il vous plaît, parce que ce n'est pas spécifique à ce territoire, c'est que les indemnités commencent le jour où vous prenez vos fonctions. C'est comme cela que cela fonctionne dans toutes les institutions.

Aujourd'hui, la délibération qui vous est présentée est une délibération qui est conforme. Une des propositions pourrait être que toutes les indemnités commencent aujourd'hui, puisque c'est le jour où nous délibérons sur ces indemnités, plutôt qu'il y ait ce fameux effet « rétroactif », qui, en fait, n'en est pas un !

À partir de là, alors que nous n'avons pas décidé de reporter au 1er juillet en bureau, non pas cette délibération, mais l'attribution des indemnités, je souhaite proposer avant le vote de cette délibération, une motion qui est celle de Michel Herbillon, à savoir reporter la mise en œuvre de ces indemnités au moment où la métropole mettra en œuvre les siennes, c'est-à-dire au 1er juillet prochain.

M^{me} CARPENTIER

Agnès Carpentier, conseillère municipale déléguée de la petite enfance à Saint-Maur. J'aimerais juste comprendre l'écart qu'il y a au niveau indemnités entre un président, un vice-président et un conseiller territorial. Vous allez recevoir 3 400 euros royalement et nous 109 euros, allez-vous travailler 30 fois plus que nous ? C'est juste la question que je pose. J'ai un peu l'impression que l'on fait l'aumône. Soit personne ne touche quelque chose, soit on essaie d'être un peu plus égalitaire, à savoir une proposition : le président touche 1 200 euros, les vice-présidents, 900, et les conseillers territoriaux, 200. Ça serait un petit peu plus égalitaire.

Applaudissements

M. LE PRÉSIDENT

On peut jouer là-dessus, on peut même dire que personne n'aura d'indemnités, si vous voulez, mais moi je ne passe pas autant d'heures pour simplement m'amuser.

M^{me} CARPENTIER

Nous non plus.

M. LE PRÉSIDENT

Mais vous, vous passez peut-être un peu moins d'heures que le président et un peu moins que les membres du bureau. Ce n'est pas un métier. Si c'était un métier, on prendrait ce problème autrement. De toute façon, votre intervention relève un peu d'une certaine démagogie. Quand il y a une activité et une responsabilité, il y a une indemnité. Jusqu'à preuve du contraire, c'est comme cela qu'en France. J'attends, chacune et chacun d'entre vous, lorsque l'on mettra en place le fonctionnement des commissions. Cela fait des mois que je me demande s'il ne faudra pas associer la présence à l'indemnité, parce que dans ce cas-là, on verra si dans la durée, tout le monde s'est impliqué réellement.

M. BERRIOS

Cette affaire d'indemnités remporte toujours un franc succès dans nos délibérations, c'est normal.

Première chose, je pense qu'il faut faire attention. Lorsque les élus travaillent, ils sont indemnisés. Je ne crois pas qu'il y ait de honte à avoir là-dessus. Je rejoins l'avis d'Agnès Carpentier. On en a longtemps débattu en bureau sur ce sujet. Je serais d'avis, comme le propose Agnès et si on reporte au 1er juillet, de voir de quelle manière les conseillers territoriaux puissent voir leurs indemnités augmenter, parce que 100 euros, c'est très faible et. Souvent, les conseillers territoriaux sont ceux qui n'ont pas d'autres mandats qui leur permettent d'avoir une rémunération pour leur activité. Ça ne me paraît pas anormal que l'exécutif baisse un peu pour donner un peu plus aux conseillers territoriaux. Je ne crois pas que ce soit de la démagogie. Un certain nombre d'entre vous ici, c'est le cas d'Agnès, et il y en a d'autres, sont des conseillers municipaux de simple exercice ou ayant une délégation dans les collectivités qu'ils représentent. Ils y passent beaucoup de temps. L'EPT va représenter aussi des éléments chronophages. Une réunion plénière, une réunion en commission, une réunion de représentation ici ou là, que ce soit corrélé à une présence, je trouve ça très bien, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Si l'on reporte au 1er juillet, je pense que l'on est en situation de réfléchir à ces différents critères, un peu plus pour les conseillers territoriaux, rapporté à des éléments de présence. Ça me paraît un bon compromis, une bonne chose. En ma qualité de vice-président, je suis parfaitement prêt à le faire tout de suite.

Applaudissements

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix la proposition de Michel Herbillon qui serait de reporter la mise en œuvre de ces indemnités au 1er juillet, moment auquel les indemnités au niveau de la métropole seront mises en œuvre.

Y a-t-il des abstentions sur cette proposition ? Des votes contre ? Je répète. Qui est contre le fait que nous reportions la mise en œuvre, des indemnités au 1er juillet prochain ? Pour les personnes qui ont un pouvoir, mettez les deux mains, ce sera plus facile pour les personnes qui comptent. Qui est pour ce report au 1er juillet ?

(Comptage des votes)

On va faire lever la main de nouveau, j'ai vu que notre assemblée était assez partagée. De nouveau, qui est contre le report de la mise en œuvre de ces indemnités au 1er juillet ? (25 contre, 40 pour et 13 abstentions). C'est reporté au 1er juillet.

Attention, le versement des indemnités est reporté au 1er juillet. Je reviens sur ce que je vous disais tout à l'heure. Il est nécessaire de prendre aujourd'hui une délibération de principe pour verser les indemnités sinon nous sommes hors délais.

Qui, maintenant, suite à la décision que nous venons de prendre, est d'accord pour que nous prenions la délibération concernant le versement des indemnités ? Qui est pour ? Je vous propose donc de voter la délibération sur le principe de verser des indemnités au président, au bureau et aux conseillers du territoire. Il y a une enveloppe globale, c'est cette enveloppe globale que nous mettons au vote et nous déciderons ensuite pour le 1er juillet comment elle se répartit.

(Vive réaction de la salle)

Franchement, ne comprennent que ceux qui veulent comprendre. On ne va pas y passer la soirée. Ce n'est pas la peine de jouer la bronca, ça n'impressionne personne, ce sujet est sérieux.

M^{me} FENASSE

Vous n'êtes pas surpris qu'il y ait 77 personnes qui ne comprennent pas ? On est tous crétiens alors ! C'est n'importe quoi.

M. LE PRÉSIDENT

C'est n'importe quoi ? En quel honneur ?

M^{me} FENASSE

Exactement pour ce que madame a expliqué. Nous sommes quand même une majorité à n'avoir rien compris. Soit on est une majorité de crétiens soit c'est vous qui dirigez mal les débats.

Applaudissements

M. LE PRÉSIDENT

Belle atmosphère. Très bien. Pour l'instant, je demande simplement, c'est d'une clarté limpide, il y a une délibération qui vous est présentée, en dehors du fait de sa mise en œuvre qui est reportée au 1er juillet 2016, puisque c'est ce que nous venons de décider, êtes-vous d'accord pour que la délibération présentée puisse être mise en œuvre le 1er juillet 2016 ? Nous verrons quelle répartition on vous proposera à ce moment-là. Mais le principe de la délibération doit être pris ce soir, c'est tout. J'ai bien entendu certaines remarques !

M. BERRIOS

Nous votons le principe d'une enveloppe d'indemnités portée à 291 000 euros. Si ce n'est pas ça, M. le Président, précisez.

M. LE PRÉSIDENT

C'est le principe de créer des indemnités sur la base d'une enveloppe générale qui est celle mentionnée dans la délibération.

M. LAFON

M. le Président, si vous permettez, on ajoute de la confusion à la confusion. Ce que nous demande la loi, c'est de voter dans les trois mois qui suivent l'élection. On est obligés ce soir de délibérer non seulement sur une masse, mais aussi sur des indemnités par fonction. On est bien obligés de prendre une délibération fixant les indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers territoriaux. Ensuite, rien ne nous empêche d'ici l'application, c'est-à-dire d'ici le 1er juillet, de prendre une nouvelle délibération pour modifier. Mais en tout état de cause, on est bien obligés d'avoir une délibération avant la fin du mois de mars.

M. LE PRÉSIDENT

C'est ce que j'ai tenté d'expliquer tout à l'heure. Je répète ce que vient de dire notre collègue Laurent Lafon : c'est la délibération qui vous est présentée, à charge pour nous, lorsque le choix aura été fait pour certains d'entre nous entre la métropole et le territoire, et avant le 1er juillet prochain de modifier la répartition, mais dans un premier temps, nous sommes tenus de présenter cela. Une autre proposition aurait pu être de voter les pourcentages prévus par la loi. Aujourd'hui, je pense qu'il est préférable de vous présenter la délibération de ce soir qui est basée sur la répartition que vous voyez, qui sera amendée si nécessaire lors de sa mise en œuvre le 1er juillet prochain.

Qui s'abstient sur cette délibération ? Qui vote contre cette délibération ?

M^{me} DRAI

Excusez-moi, M. le Président, la question du reliquat dans le cadre de votre délibération. Il est bien indiqué que l'on vote sur les taux, les montants indiqués sur le tableau annexé dans le premier rapport. On adopte. Vous évoquez le reliquat que vous n'allez pas toucher en l'occurrence si vous choisissez l'indemnité que vous allez prendre à la MGP, c'est tout. Il n'y aura de modification que par rapport au montant que vous laisserez en choisissant celle de la MGP, c'est tout. Nous n'allons pas débattre à nouveau sur le fond des montants.

M. LE PRÉSIDENT

Il y a deux choses. Il y aura forcément un reliquat suivant le nombre d'entre nous qui, siégeant à la métropole, choisiront l'indemnité de conseiller métropolitain. Oui, il y aura un reliquat sauf que, si ce sont des collègues qui sont députés, et qui sont écartés, ce reliquat ne sera pas traité de la même façon. Il y a donc deux choses : le choix délibéré d'avoir une indemnité à la métropole ou au territoire et l'autre situation qui est celle d'être écarté d'office, que ce soit à la métropole ou au territoire. La somme qui est écartée ne rentre plus dans la redistribution. Pour toutes les personnes qui ne sont pas parlementaires, qui ne sont pas écartés, oui, les sommes en question qui ne seront pas prises sur le quota du territoire seront reversées dans un reste à réaffecter.

Mais il n'y a pas que ça. Dans l'esprit de notre débat de tout à l'heure, il y avait le souhait de répartir autrement, de faire en sorte qu'avec la même enveloppe, on répartisse autrement entre président, vice-président et conseillers du territoire. C'est ce dont on parlera pour le 1er juillet. En fait, on en reparlera, parce que, de toute façon, compte tenu du débat que nous venons d'avoir, il est hors de question de se contenter de la délibération d'aujourd'hui pour le mettre en œuvre le 1er juillet 2016. Nous présenterons une répartition différente. Mais aujourd'hui, il faut créer cette possibilité et on le fait sur la base de la délibération existante, c'est tout.

M^{me} DRAI

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il d'autres marques ? (Personne).

Qui s'abstient ? Qui vote contre cette proposition ?

M^{me} CANALES

Ceux qui ont des pouvoirs peuvent lever les deux mains ?

Vote contre (4). Vote pour (le reste). Il n'y a pas d'abstention.

Point 4. Modalité de représentation des commissions thématiques du Conseil de territoire

M. LE PRÉSIDENT

Nous avons créé six commissions thématiques dans un Conseil précédent. La commission Urbanisme, Aménagement, Politique de la ville, Action sociale et Réinsertion et Politique de l'habitat. La n° 2, Développement économique, Innovation, les CDT. Commission n° 3 : Environnement, Écologie urbaine, Collecte, Traitement et Valorisation des déchets, Plan climat-Énergie, Marne en partage, Eau, Assainissement. Commission n° 4 : Mobilité, Déplacement, Transport urbain. Commission n° 5 : Finances et Subventions des relations extérieures, Collectivités, État, Europe. Commission 6 : Tourisme, Culture, Sport et Patrimoine.

Ces commissions sont amenées à donner un avis sur les différentes propositions d'optimisation du fonctionnement du domaine concerné qui leur sont proposées. Ce sont des lieux d'information et de débat en dehors des délibérations en tant que telles, et par conséquent, puisque certains d'entre vous l'ont évoqué tout à l'heure, la commission est le lieu vraiment où chaque élu peut s'approprier le fonctionnement de l'EPT par ses réactions et sa participation au débat.

Il vous est proposé de fixer la composition de ces commissions de la manière suivante : 20 conseillers de territoire par commission. Le président du territoire, comme je le disais tout à l'heure, siège réglementairement, mais il transmet à un président opérationnel, la charge d'animer ladite commission, ou des vice-présidents dont la délégation s'inscrit dans les thématiques des commissions.

Autrement dit, ce soir il vous est demandé de retenir leur composition.

Chacun d'entre vous pourra faire acte de candidatures. Nous devons faire en sorte d'avoir un équilibre entre les différentes villes pour que chacun puisse avoir au moins un représentant dans chaque commission, en général, parce que tout le monde n'est pas obligé de siéger dans toutes les commissions.

Nous les mettrons en place officiellement lors du Conseil suivant où, là, nous aurons la liste de chacun, et au sein de chacune de ces commissions. Vous aurez ensuite à choisir au sein de chaque commission, votre président et vice-président, qui seront chargés d'assurer leur fonctionnement, sachant que le président du territoire et les vice-présidents thématiques du bureau pourront siéger en fonction des débats et des sujets à l'ordre du jour.

Y a-t-il des demandes de précisions ?

M^{me} CHARDIN

Bonsoir. Sylvie Chardin, conseillère à Fontenay-sous-Bois. Je voudrais que l'on éclaircisse entre 20 conseillers de territoire par commission et la ligne qui n'apparaît pas là, mais qui est marquée : que chacun peut s'inscrire à toutes les commissions, c'est contradictoire. Si chacun s'inscrit à toutes les commissions, ça veut dire 90 personnes maximum par commission.

M. LE PRÉSIDENT

Dans l'absolu, excusez-moi, vous avez le choix de la commission. Ce n'est peut-être pas rédigé de façon assez compréhensible, mais chacun d'entre vous a la possibilité de s'inscrire, de choisir sa commission. C'est ça que je veux dire. Il est toujours possible fondamentalement de s'inscrire dans plusieurs, mais je ne vois pas comment vous pourrez vous partager sur six commissions.

Il vous est demandé de choisir votre commission. Ce qui serait bien, c'est d'en débattre avec les maires de façon à ce qu'il y ait un équilibre naturel entre les commissions de la ville concernée. Il y a aussi la possibilité que vous mettiez dans votre candidature la commission que vous souhaitez et peut-être en numéro 2 la commission à laquelle vous souhaiteriez malgré tout vous inscrire si, pour celle que vous souhaitez, il y a plus de 20 conseillers de territoire. On a essayé de trouver un compromis parce qu'au-delà de 20 conseillers de territoire par commission, on aura beaucoup de mal à fonctionner. Il faut que ce soit des lieux où il y ait un débat réel. Allez-y.

M. COCQ

Merci. Vous venez de confirmer, M. le Président, que chaque conseiller pourra s'inscrire à une commission et, de fait, la formulation inscrite dans la délibération est inexacte. On a dit que chaque conseiller de territoire peut s'inscrire à toutes les commissions. Six commissions fois 20, cela fait 120 places. Nous sommes déjà 90 conseillers territoriaux. Il me semble que le début de la discussion que nous avons eue ce soir prouve que, malgré la hauteur de l'indemnité et le faible rôle que l'on veut nous faire jouer, les conseillers territoriaux peuvent un tant soit peu apporter quelque chose dans l'ensemble des délibérations...

Par ailleurs, je reviens sur la question de la parité. Je le redis, la dernière phrase qui dit « chaque commission devra élire en son sein un président et un vice-président en respectant autant que possible la parité » me pose problème. La parité n'est pas un supplément d'âme, une petite volonté que nous aurions de manière détournée pour essayer de faire aussi bien que possible. Je ne vois pas quelle serait la difficulté pour imposer la parité sur la présidence et vice-présidence des différentes commissions.

M. LE PRÉSIDENT

Nous verrons comment nos collègues réagiront à cette proposition. C'était un engagement pris lors de notre première séance que le tandem d'animation des commissions soit un tandem mixte, et à charge pour chacun des membres de chaque commission de le mettre en œuvre. S'il faut tout réglementer, tout caporaliser, on n'en sortira pas. Il y a peut-être des commissions dans lesquelles vous souhaiterez avoir un président et deux vice-présidents. Il faut que l'on s'organise, mais en fonction de vos souhaits, et un peu de pragmatisme. Mais ce qui est certain, c'est que nous souhaitons de la mixité dans l'animation de ces commissions.

Y a-t-il des abstentions ? (0). Des votes contre ? (3). Merci. La délibération est adoptée.

Point 5. Conventions avec la préfecture du Val-de-Marne et de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. LE PRÉSIDENT

Je ne vois pas ce que je peux ajouter de plus que le titre lui-même. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

Point 6. Affiliation de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à titre obligatoire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Île-de-France

M. LE PRÉSIDENT

Sachez que, concernant le montant de la contribution financière de l'Établissement à ce centre de gestion, il est précisé que le taux de cotisation est fixé pour l'exercice 2016 à 0,60 % de la masse salariale, soit au 31 décembre 2015, 849 339 euros, multiplié par 0,60, cela fait 5 096 euros.

L'organisation de concours et des examens professionnels, l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité, la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à leurs fonctions, le fonctionnement des

conseils de discipline et la commission administrative paritaire, la CAP, voilà ce pour quoi nous nous affilions au centre de gestion de la petite couronne.

Y a-t-il des questions ? Pas d'abstention, pas de vote contre. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Point 7. Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. LE PRÉSIDENT

Le montant de la cotisation de 6 900 euros pour 26 agents. Il est proposé en tant que titulaires les candidatures de M^{me} Canales et en suppléant M^{me} Houdot puisque ce sont les personnels actuellement issus de l'EPCI précédant...

M^{me} CANALES

C'est l'inverse.

M. LE PRÉSIDENT

On a interverti, c'est vrai. Parce qu'aujourd'hui, le fonctionnement du territoire s'appuie sur l'ancienne communauté d'agglomération. Le seul personnel qui existe, c'est ce personnel, il n'y a pas eu d'embauche, pas d'évolution de ce personnel. Pour le personnel en question, il faut confirmer notre adhésion au Comité national d'action sociale auquel nous étions adhérents.

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Il n'y en a pas. Adopté à l'unanimité. Merci.

Point 8. Dématérialisation de la diffusion des pièces écrites au Conseil de Territoire ainsi qu'au Bureau

M. LE PRÉSIDENT

Le tutoriel à l'attention des élus du territoire sera fourni. Là, nous sommes dans un processus qui va faciliter notre fonctionnement puisque nous aurons ainsi la possibilité, pour chacun d'entre nous, d'aller consulter les ordres du jour et l'ensemble des documents qui nous sont transmis sur la plate-forme qui sera dédiée au Conseil de territoire avec un lien sécurisé, un identifiant et un mot de passe. Voilà ce qui vous est proposé.

Quand vous voyez le dossier que vous avez reçu multiplié par 90 personnes, cela fait beaucoup de papier et beaucoup de kilos de documents qui sont transmis par La Poste. Là, il y a matière à faire des économies avec la dématérialisation.

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Adopté à l'unanimité. Merci

M^{me} CHARDIN

C'est juste une précision par rapport à la dématérialisation. Si l'on a les documents uniquement sous forme informatisée, numérisée, ça veut dire que l'on vient ici avec une tablette, cela veut donc dire que l'on ait un WI-FI ici. On aura des codes ? C'est public ?

M. LE PRÉSIDENT

On vous les donnera, les identifiants, les codes. Ici, vous avez le Wifi qui permet de se connecter.

Pas d'abstention ou vote contre sur cette évolution ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Point 9. Adhésion de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à l'assemblée des Communautés de France (AdCF)

M. LE PRÉSIDENT

C'est une source d'information et de documentation qui est intéressante. C'est en fait le lieu où les EPCI échangent entre eux sur un certain nombre de sujets qui les concernent. C'est pour cela que nous vous demandons votre accord pour adhérer à cet établissement.

Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

Point 10. Désignation du représentant de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au sein du comité stratégique de la Société du Grand-Paris

M. LE PRÉSIDENT

Chacun des maires, chacune des collectivités sur le territoire desquelles passe la ligne 15 ou d'autres lignes de la société du Grand-Paris, fait partie du comité stratégique. D'ailleurs, Jean-Pierre Spilbauer, le candidat que nous vous proposons, fait partie du Comité stratégique. Seulement, nous avons obtenu de la part de la société du Grand-Paris que les territoires soient aussi représentés en tant que tels. J'ai cru bon de proposer à Jean-Pierre Spilbauer, qu'il soit notre candidat puisque dans ses délégations de vice-président, il est chargé des transports, et notamment des réseaux de transports qui concernent ce territoire, à savoir la ligne 15, sur laquelle nous avons la gare de Champigny, celle de Saint-Maur, celles des 3 communes et puis la ligne 15 est qui, elle, viendra dans un second temps et, bien sûr, Maisons-Alfort qui est une des gares de la ligne 15. Ce qui veut dire que ce territoire est particulièrement desservi par ces nouveaux réseaux de transports et qu'il était nécessaire que le territoire en tant que tel puisse faire entendre sa voix au travers d'un représentant du territoire au Comité stratégique.

M. LAFON

M. le Président, vous venez de le dire oralement, mais dans le document qui a été distribué, dans l'énoncé des gares, il manque effectivement la gare de Maisons-Alfort qui répond au nom poétique, qui plaira à certains d'entre vous, encore plus qu'à tout le monde, qui s'appelle le Vert de Maisons. C'est le nom de la gare de la ligne 15. Elle a été omise dans l'énoncé.

M. LE PRÉSIDENT

On l'établit en séance. Ce n'est pas deux maisons. C'est une seule maison ?

M. LAFON

Le Vert de Maisons avec « Maisons » au pluriel.

M. LE PRÉSIDENT

Chacun aura corrigé. Dans le rapport, on avait oublié Maisons-Alfort.

Pour cette désignation, nous ne sommes pas tenus de procéder à un vote à bulletin secret. Y a-t-il des abstentions ? (1). Des votes contre ? (0). Je vous remercie. Merci, Jean-Pierre.

Urbanisme et Marne-Vive

Point 11. Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous avons là une série de délibérations qui sont toutes identiques et qui concernent l'urbanisme, notamment.

Le point n° 11 arrive en tête de ces délibérations. En fait, ce que nous souhaitons vous présenter, ce sont des délibérations pour toutes les villes concernées qui sont destinées à mettre en œuvre la poursuite des procédures de révision et de modification du plan local d'urbanisme qui ont été engagées antérieurement par les villes et de les mener à leur terme dans les mêmes conditions, et ce, quel que soit l'état d'avancement des procédures. Premier point.

Deuxième point, c'est la substitution à la commune concernée dans tous les actes et délibérations à venir et afférent aux procédures de révision et de modification de PLU engagés, le maintien d'instructions techniques du dossier de révision du PLU par les services techniques des villes, conformément à la convention pour la continuité de service entre la ville et les différentes collectivités et l'Établissement public territorial.

Dernier point, c'est l'accomplissement par le président, ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette présente. Vous avez compris que notre objectif est de faciliter les procédures déjà engagées pour faire en sorte que la création de l'EPT ne remette pas en cause les choix de chacune des collectivités au regard de la politique en matière d'urbanisme. C'est bien de cela qu'il est question. Nous avons pris un engagement, celui de dire que le PLU du territoire sera l'addition de la coexistence des PLU de chacune de nos collectivités pour respecter les spécificités de chacune.

Je vais être obligé de vous faire voter plusieurs fois le principe, mais au regard du contrôle de légalité, nous sommes tenus d'avoir un vote par point. Je vais aller assez vite et je donnerai les noms.

Point n° 11. Y a-t-il des abstentions ? (2). Des votes contre ? (3).

Point 12. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous venons de voter sur les procédures en cours relatives au plan local d'urbanisme. Là, nous votons pour la 12.

Y a-t-il des abstentions ? (2). Des votes contre ? (3).

Point 13. Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Joinville-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions ? (2). Des votes contre ? (0).

M. DOSNE

Est-ce que l'on peut avoir la motivation de l'abstention ?

M. CLODONG

C'est plus un principe sur le fait que je n'ai pas ni à approuver ni à désapprouver votre procédure qui est en cours et je ne vais pas me prononcer sur la procédure en cours à Joinville comme à Champigny ou dans d'autres communes.

M. LE PRÉSIDENT

Une autre explication ?

M. JEANNE

M. le Président, mes chers collègues, on est passés un peu vite sur les votes. Je voulais expliquer, puisque Oliver Dosne vient de donner une possibilité d'explication, notre vote contre. On est représentants de l'opposition municipale à Champigny. C'est à la fois, l'expression d'une cohérence par rapport au vote que

nous avons exprimé en Conseil municipal dans cette même salle, mais c'est aussi vous faire prendre conscience de ce que doit être notre territoire.

Si le législateur a choisi que l'on se regroupe, c'est aussi pour avancer en commun. On a deux positions possibles dans cette perspective, celle qu'a évoquée avec le talent oratoire qu'on lui connaît Michel Herbillon en première séance de ce territoire pour nous expliquer qu'au fond, d'ici à mi-2017, tout sera réglé parce que l'on balayerait le territoire, ou alors, on peut avoir une autre approche qui consiste à essayer de voir comment on peut travailler en commun. On ne peut pas avoir, si l'on veut garder une cohérence politique, ou alors on est juste une assemblée qui entérine des décisions prises par le bureau, si l'on veut avoir une cohérence politique, on ne peut pas défendre à la région la volonté de ne pas poursuivre le renforcement de ghettos, et notamment la part de logements sociaux dans les communes... À Champigny, nous en avons 41 %. Le PLU de Champigny, avec le PLH adossé, vise à aller vers 50 %, avec des quartiers où, si l'on prend Bois l'Abbé et Mordacs, qui représentent l'équivalent d'une ville du territoire, puisqu'il y a 15 000 habitants, on est quasiment à 100 % de HLM, on ne peut pas continuer à aller dans cette direction si l'on veut trouver une cohérence.

C'est une position qui est défendue à la région, c'est aussi une position défendue par certains élus départementaux et je m'interroge sur le fait que l'on permette au sein de ce territoire à une commune d'aller dans cette orientation-là. Voilà pourquoi nous voterons contre. Nous appelons, je voulais le faire avant qu'il y ait le vote, tous les conseillers territoriaux qui ont le sens de l'intérêt général pour notre territoire à voter contre ce texte.

M. LE PRÉSIDENT

Je vais passer la parole à Dominique Adenot. Je voulais rappeler une chose, c'est que ce que nous faisons là n'augure en rien de ce qui se fera par la suite au titre du territoire. Ce sont des procédures qui préexistaient avant la création du territoire. Nous avons d'un commun accord décidé de laisser à chacune des collectivités la maîtrise de la fin des procédures en cours.

Par la suite, une fois que ces PLU existeront, rien n'interdit dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, de faire en sorte qu'il y ait un peu plus de convergence, de synergie entre nous, tout en respectant ce que nous avons réellement pris comme engagement, la spécificité de chacune des collectivités et son projet de ville. Je ne vois pas comment on pourrait improviser en l'espace de quelques semaines un projet sur un territoire aussi dense que le nôtre et qui a une histoire réelle dans chacune des communes.

Par conséquent, le débat que vous souhaitez importer ici au niveau du territoire, c'est le débat que vous devez avoir dans les communes dont on parle, car nous ne nous prononçons pas ce soir sur le fond, mais nous nous prononçons simplement sur un processus qui permet aux procédures qui préexistaient de se poursuivre jusqu'à la conclusion qui est bien que c'est le Conseil municipal de chacune des villes qui sera amené à se prononcer. Et le territoire, l'engagement qui a été pris, c'est que l'on entérine les décisions qui seront prises dans chacun des Conseils réunis.

M. ADENOT

Très brièvement, parce que je veux vous épargner le débat de Champigny, mais pour que vous ayez quelques éléments par rapport à ce que Laurent Jeanne vient de déclarer. Je m'inscris en faux sur le fait que notre PLU propose d'aller plus loin dans le nombre de HLM. Nous demandons, et c'est le cas pour le PLH, le maintien à 40 %.

En revanche, il a eu l'occasion de citer à l'instant des quartiers de Champigny qui sont très denses en HLM. Je voudrais rappeler à toute cette assemblée que nous ne sommes pas les seuls et que, quelle que soit l'étiquette politique des maires, il y a eu dans les années 60,70, je pense à mon collègue de Villiers notamment, des constructions de la ville de Paris qui sont toujours là, qui ne sont pas gérées comme on le souhaiterait. C'est le moins de le dire, je ne vais pas développer le débat. Et donc, nous avons un problème spécifique, je pense que chaque ville a sa spécificité et c'est l'esprit dans lequel nous devons travailler. Pour desserrer ces ghettos, il nous faut des moyens nationaux, notamment. Nous sommes inscrits dans l'Anru, mais on a aujourd'hui quelques problèmes supplémentaires, puisque l'on portait des projets au-delà de l'Anru pour desserrer ces zones qui sont très en difficulté, pour réparer les logements anciens et c'est vrai que cela pose des questions sur la stratégie régionale. Aujourd'hui, nous sommes dans un cas particulier.

Notamment plusieurs gros projets qui risquent d'être mis en difficulté par la volonté affichée de ne plus subventionner au-delà d'un certain pourcentage.

Il faut tenir compte des cas spécifiques comme le nôtre. Je pense que cela méritera des débats et l'on aura l'occasion de construire ensemble un dialogue sur ce sujet. Il faut sortir des caricatures en tout cas. Je ne me permets pas de mettre en cause Jacques-Alain et, à l'inverse, je souhaiterais que nous ne nous mettions pas en porte à faux les uns par rapport aux autres. Le débat de fond, il a lieu d'être ici. Mais il y a quand même, notre première séance le montrait, le besoin d'ici 2020... La loi métropole, on n'est pas très nombreux à être d'accord avec la façon dont elle s'est faite. Son application apparaît encore plus difficile. Je pense que l'on est devant des questions sérieuses qui vont demander du temps, du travail, de l'échange et pas d'a priori, mais on va avoir besoin de changer la loi elle-même. J'imagine les difficultés que l'on va avoir pour faire un PLUI à 500 000 habitants et avec des spécificités. Je reconnais le droit légitime d'avoir une spécificité et de ne pas avoir une centralisation qui peut être dangereuse à terme. On revient aux années 60, dans une conception très centrale de la métropole. Je pense que ce n'est pas souhaitable en matière d'urbanisme. Je m'en tiens là, sinon on va y passer la soirée, c'est passionnant. Ne polémiquons pas à ce stade. On aura du boulot, voyons les choses tranquillement et apprenons à connaître les problèmes des uns et des autres.

M. VOGUET

Très rapidement, pour ajouter à ce qui vient d'être dit. Quelle conception on a de la coopération intercommunale qui est posée dans ce débat et ce que nous avons choisi, ce qui fait que les maires ont souhaité apparaître dans un premier temps fortement, c'est l'autonomie communale. Nous avons souhaité mettre en avant le fait communal. Nous verrons dans le règlement intérieur, si nous votons, si nous l'inscrivons dans ce règlement qu'aucune décision concernant une ville ne peut être prise sans l'accord de cette ville parce que l'on voit bien qu'à travers ce débat-là, la tentation est grande pour moi, par exemple, je le dis sous la forme de la plaisanterie, de dire qu'il faut peut-être, dans un souci de mixité, demander aux habitants du Bois l'Abbé, et le territoire pourrait le faire, d'aller habiter Nogent. On comprend bien que ce n'est pas comme ça que ça fonctionne.

(Rires)

M. LE PRÉSIDENT

Non, mais c'est un exemple parmi d'autres.

(Rires)

Mais ce qui ne veut pas dire que ça ne se fait pas de façon individuelle en ce moment.

M. BERRIOS

Sur l'objet des délibérations proposées successivement, on s'est arrêté à celle de Joinville, mais simplement, ça reprend le principe qui vient d'être évoqué par Jean-François Voguet, à savoir qu'au départ de notre EPT, nous avons indiqué que c'était les communes qui continuaient dans leur intégrité à piloter leurs documents d'urbanisme. Ces délibérations ne portent pas sur l'opportunité des PLU qui, par ailleurs, devront faire l'objet d'avis des parties, des différentes villes ici concernées.

Il s'agit simplement de laisser la possibilité aux maires de continuer le processus qu'ils ont engagé. À l'issue du processus de l'ensemble des communes ici présentées, dans un peu plus de 12 mois, lorsque l'ensemble des PLU des différentes communes seront stabilisés, si l'une d'entre elles venait à vouloir changer le PLU, alors nous serions tenus de faire un PLUI. Voilà le calendrier qui est le nôtre. Le calendrier actuel, c'est celui des villes qui doivent, ou pas, c'est leur choix, continuer dans leur intégrité à élaborer leurs documents d'urbanisme pour qu'un jour, à terme, on puisse agréger l'ensemble.

M. LE PRÉSIDENT

Pas d'autres questions. Nous en étions à Joinville.

Point 14. Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Il n'y en a pas. Adopté à l'unanimité.

Point 15. Poursuite de la procédure relative à la modification simplifiée du plan d'aménagement de la zone de la ZAC des Facultés de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

Point 16. Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Charenton-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions ? (2). Des votes contre ? (0).

Point 17. Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions ? (2). Des votes contre ? (0).

Point 18. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions ? (2). Des votes contre ? (0).

Point 19. Désignation des représentants de l'Établissement Public ParisEstMarne&Bois pour siéger au sein du syndicat mixte Marne Vive

M. LE PRÉSIDENT

Le rapporteur devrait être Sylvain Berrios, vice-président qui est délégué entre autres à Marne Vive et président du syndicat Marne Vive. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? (Aucun). Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Finances-Subventions

Point 20. Approbation des subventions pour les associations (ex -EPCI) recevant une subvention inférieure ou égale à 23 000 euros - Autorisations de signature du Président ou de son conseiller délégué

M. LE PRÉSIDENT

La note qui vous a été adressée concerne la réglementation sur le paiement de ces subventions, qui ne sont pas versées directement, mais par tranches, je crois, mensuelles ou trimestrielles dans l'attente du budget. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité.

Point 21. Constitution de la liste des 40 commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. LE PRÉSIDENT

On va vous remettre sur table une liste des 40 conseillers. Sachant qu'au final, c'est l'État qui décidera du choix à faire pour créer cette commission.

(Distribution de la liste)

La liste que nous avions frôlait les 60 membres, sur un chiffre de 40 à proposer. Nous nous sommes inspirés, avec les maires concernés, des listes préexistantes pour les communes. Nous les avons extrapolées pour la partie territoire. Mais les services de la préfecture seront amenés à en choisir, une vingtaine parmi les quarante je crois.

Il faut à présent voter pour l'officialiser et faire en sorte que l'on puisse l'envoyer le plus rapidement possible au niveau de la préfecture.

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre? Il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre.

Adopté à l'unanimité.

Point 22. Rapport d'orientation budgétaire 2016 – Budget principal et budgets annexes eau et assainissement.

Je passe à présent au rapport 22 qui présente un très grand intérêt dans notre soirée puisqu'il concerne le rapport d'orientation budgétaire 2016 pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. En l'absence de notre collègue Gilles Carrez, je vais passer la parole à Florence Houdot qui a travaillé avec lui et les services sur ce document, qui a été présenté au dernier bureau il y a environ une semaine.

M^{me} HOUDOT

Merci. Mes chers collègues, voici une présentation synthétique de ce premier rapport d'orientation budgétaire qui est largement marqué par la mise en place d'un mode de fonctionnement nouveau pour ce territoire. Vous avez tout le détail du ROB, il y a une dizaine de page. Comme vous le savez, un certain nombre de compétences ont été transférées à l'EPT, notamment des compétences obligatoires. Le transfert des services concourant à l'exercice de ces compétences ainsi que le transfert du personnel qui relève de ces services doivent aussi faire l'objet d'une décision conjointe de transfert entre l'EPT et chaque commune.

Les coûts financiers liés à ces transferts relèvent du Fonds de compensation des charges territoriales. Ils seront établis dans le rapport de la Clect et ils feront l'objet de délibérations concordantes entre chaque commune et l'Établissement public territorial.

Compte tenu du temps nécessaire à l'ordination et à la mise en œuvre de toutes ces procédures, l'EPT voit son fonctionnement assuré actuellement par le budget et les personnels des EPCI préexistantes.

Néanmoins, il faut savoir que les charges de structure supportées dans ce cadre seront à répartir entre les communes membres du territoire. Dans l'attente de la mise en place de l'organisation, il a été convenu d'instaurer des conventions transitoires EPT/communes de manière à mettre en place dans le temps, au cours de l'année 2016, cette organisation.

Avant d'aller dans le détail sur les grandes lignes du budget de l'EPT, je voudrais faire un rappel sur les grands équilibres financiers de l'EPT. D'une part, l'EPT reçoit des contributions des communes, communes qui versent à l'EPT un fonds de compensation des charges territoriales. En ce qui concerne les communes ex-isolées, leur contribution sera fonction des dépenses relatives aux compétences transférées. Et s'y ajoutera la participation au fonctionnement général de l'EPT.

Pour ce qui concerne les communes ex-EPCI, les agglomérations qui préexistaient, celles-ci doivent restituer aux EPT les ressources de la dotation CPS et de la part additionnelle de taxe d'habitation, ex-part départementale, et le montant à ce titre est de l'ordre de 30,8 millions d'euros.

Concernant la contribution de l'EPT à la MGP, on va parler de la dotation d'équilibre. Pour ce qui concerne les communes ex-isolées, une dotation de l'EPT vers la MGP est représentative du montant de la CFE 2015 perçue par ces communes ex-isolées et son montant s'élève à 40,1 millions d'euros pour l'ensemble des 9 communes ex-isolées de notre EPT.

Pour ce qui concerne les communes ex-EPCI, on a un dispositif un petit peu plus complexe et, en réalité, il faut verser un montant qui fera un global de 16,9 millions correspondant globalement à l'écart entre les recettes 2015 que percevaient les ex-communautés d'agglomération, tous les impôts économiques, et les attributions de compensation que ces ex-communautés d'agglomération versaient aux communes, sachant que ces attributions de compensation sont désormais versées par la MGP aux communes.

Globalement, pour ce qui concerne la contribution de l'EPT à la MGP, la dotation s'élèvera à 40,1 millions plus 16,9 millions, ce qui fait 57 millions d'euros. Voilà pour les grands équilibres.

Pour ce qui concerne les grandes lignes du budget de l'EPT, cette première ressource, c'est la contribution foncière des entreprises. La dotation que reverse l'EPT à la MGP ne comprend, s'agissant de la quote-part qui correspond au montant de la CFE, que les montants 2015 des communes ex-isolées. La dynamique de variation de la CFE d'une année à l'autre restera à l'EPT. Pour 2016, ce montant sera de l'ordre d'un million d'euros.

S'agissant de la cotisation ou malus de CFE, celle-ci a déjà été votée par chaque commune. Le montant voté par les communes sera appliqué au cours de l'année 2016.

Un dispositif de convergence des taux communaux et intercommunaux existants a été mis en place par le législateur et, pour 2016, le taux cible a été fixé à 30,08 %. Il s'agit d'un taux moyen pondéré de CFE pour l'ensemble des 13 communes de l'EPT, et ce taux de 30,08 % est le taux vers lequel l'EPT devra converger dans le temps. L'EPT a 17 ans pour converger vers ce taux-là, et la convergence se fait par paliers identiques d'une année à l'autre.

Vous avez dans votre rapport la décomposition des taux CFE 2015 et les propositions de taux 2016 compte tenu de cette convergence par palier mise en place par le législateur. Le montant du produit CFE prévisionnel 2016 s'établit à 51,3 millions d'euros en hausse d'un million par rapport à celui de 2015.

Deuxième type de recette, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM. Tant que l'EPT n'aura pas délibéré pour instituer une TEOM au niveau territorial, les délibérations antérieures prises au niveau des ex-EPCI et des communes isolées resteront valables. Pour 2016, pour les communes ex-isolées, le taux de la TEOM est fixé et le produit perçu par les communes.

Toujours pour 2016, pour les communes ex-EPCI, l'EPT fixera deux taux de TEOM correspondant au périmètre de l'ex-communauté de communes Charenton Saint-Maurice d'une part et de Le Perreux Nogent d'autre part.

Si l'on reconduit les taux appliqués en 2015 sur le territoire de ces ex-EPCI, et en tenant compte de l'évolution des bases, les produits attendus pour l'EPT sont d'environ 11,1 millions d'euros.

En matière d'assainissement, la compétence assainissement et eau figure aussi parmi les 5 compétences obligatoires de l'EPT. Et cet EPT doit exercer cette compétence dès le 1er janvier 2016. La loi n'impose

pas un calendrier d'harmonisation des tarifs qui, en 2016, se référeront à la situation tarifaire de l'année précédente.

Passons aux charges, maintenant. Pour ce qui concerne la charge significative du fonds de péréquation intercommunale, le FPIC, il faut savoir que le calcul des indicateurs se fait au niveau des établissements publics territoriaux et non de la MGP dans son ensemble. Ainsi, les contributions obtenues par chaque EPT sont réparties entre l'EPT et ses communes membres, et vous avez sous les yeux la répartition qui est prévue par commune au titre de l'année 2016. Le montant total pour l'EPT sera de 10,2 millions.

Autre charge, les frais de fonctionnement du territoire qui, eux, sont amenés à rester très encadrés. Concernant les dépenses de personnel, le territoire devra s'appuyer rapidement sur sa propre administration. Celle-ci actuellement ne compte qu'une partie des agents des anciens EPCI et, en 2017, l'administration territoriale restera une structure resserrée comptant moins d'une trentaine de personnes.

Par ailleurs, les agents exerçant actuellement pour des missions des compétences facultatives optionnelles de l'ancien EPCI seront, au fur et à mesure du transfert potentiel de ces compétences vers les villes membres, mutés vers ces dernières et resteront sur des postes EPT si leurs compétences et expériences sont en adéquation avec les postes vacants, bien entendu. Voilà, M. le Président, pour la présentation.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Très difficile d'établir un rapport de ce type après la création des centres de notre territoire. Il ne sera pas différent pour l'élaboration en cours du budget qui vous sera proposé avant le 15 avril puisque la date limite pour le délibéré est bien celle du 15 avril pour toutes les collectivités, dont la nôtre aujourd'hui.

M. LAFON

Merci, M. le Président. Évidemment, c'est d'une grande complexité avec ces systèmes de flux communes, territoire, métropole. Finalement, ce qu'il faut retenir à ce stade de ce rapport d'orientation budgétaire, c'est que les ressources nouvelles apportées au territoire sont extrêmement faibles, comme Florence l'a dit, c'est de l'ordre d'un million, voire un million et demi, c'est-à-dire la croissance de la CFE, ce qui, rapporté à la taille de notre territoire, est très faible. Ce qui limite beaucoup les perspectives en matière de financement de dépenses nouvelles, que ce soit en fonctionnement, *a fortiori* encore plus par l'investissement, puisqu'un million, un million et demi, sur un territoire de 500 000 habitants comme celui dans lequel nous sommes situés, cela limite les possibilités d'interventions nouvelles. Dès la création de l'EPT, nous sommes face à un mur de réalité qui sera très présent dans nos débats. C'est la première chose que je voulais dire.

La deuxième, cela va être le principal point de débat du budget lui-même que nous serons amenés à voter dans quelques jours, les dépenses de personnel. Personnellement, je ne prenais pas pour argent comptant le fait que la structure préalable, la communauté d'agglomération, était basée sur 25 agents et que, forcément, le futur territoire devra avoir *a minima* 25 agents, voire 5 ou 6 de plus, puisque c'est ce que propose le rapport d'orientation budgétaire.

Je pense qu'il faut travailler les choses un peu différemment et réfléchir sur une feuille blanche en s'interrogeant de quoi nous avons réellement besoin et après, nous verrons si la structure préalable peut être reprise à l'identique et si nous avons besoin de la compléter. Personnellement, je ne pense pas. Je préférerais que l'on inverse la méthode et que l'on définisse ce dont l'EPT a besoin pour remplir ses missions, plutôt que d'imposer ce qui existait préalablement comme point de départ.

M. LE PRÉSIDENT

Je compléterai ce que vient de dire Laurent Lafon. Il est évident qu'au fur et à mesure que nous progressons vers une proposition de budget, il va falloir à la fois tenir compte de ce qui préexistait dans un domaine très limité du territoire avec ce que le territoire veut, souhaite se doter en tant qu'aspect opérationnel. Je suis d'accord avec l'analyse qui vient d'être faite par Laurent, comme quoi le budget 2016 sera un budget de constat, mais tout de suite après, je dirais même avant la fin de l'année 2016, dans une dynamique que nous pourrions préciser à partir de la rentrée, il faudra avoir sûrement des réajustements dans le cadre de décisions modificatives, parce que, là, nous faisons une opération difficile qui est celle de jouer et de travailler sur une transition. Cette transition, tout le monde a intérêt à ce qu'elle ne dure pas trop longtemps, parce que ce serait difficile de continuer à marcher avec ce que j'appellerais des « cordons

sanitaires » autour de chaque ancien EPCI et même au niveau de chaque commune en fonction de la spécificité de la commune. Il est évident que nous devons, dans la proposition de budget qui vous sera faite dans une semaine et demie, tenir compte de cette évolution. C'est clair.

Y a-t-il des questions ? C'est un sujet particulièrement complexe, et je tiens à vous dire que même ceux qui ont plongé complètement dans l'élaboration de ce rapport doivent reprendre les documents pour retrouver la logique qui préside à quelque chose que le législateur, sans offenser personne, a réellement compliqué à outrance.

Je vais vous donner un exemple. Les maires qui composaient la mission de préfiguration s'étaient opposés à une solution, d'ailleurs Dominique Adenot en parlait tout à l'heure, qui était celle de concentrer tout sur la métropole et de déshabiller communes et territoire en matière de statuts et de fiscalité propre. Nous nous sommes élevés contre cela et par une motion qui a été votée à près de 94 %, les élus, quelle que soit leur origine au plan politique, étaient d'accord pour dire qu'il fallait qu'à proximité des communes, ces territoires aient un statut et une fiscalité propres, parce que si ce n'était pas le cas, ce sont les communes qui sont en péril et en difficulté face à la métropole. On ne souhaitait pas que tout remonte à la métropole en matière de fiscalité économique. Le jugement de Salomon, c'était de dire que la CVAE passe par la métropole et la CFE reste au niveau des territoires. La CFE reste au niveau des territoires, seulement c'était du niveau « encore 5 minutes M. le bourreau », parce que la loi prévoit qu'en 2020, l'ensemble remonte à la métropole. Ce qui veut dire que, comme on a obtenu le fait que pendant quatre ans, nous ayons un vrai-faux statut d'EPCI... En fait nous sommes dans un régime de syndicat qui a, de façon particulière, un statut d'EPCI.

Ce faux statut d'EPCI est une part de la fiscalité économique en maintenant la CFE, mais uniquement jusqu'en 2020. Ce qui veut dire pour nous que le système a été fait de telle sorte que l'on préfigure déjà 2020 en faisant remonter la CVAE et attendant que la CFE passe à la métropole. Nous sommes dans une phase de transition qui va être difficile à gérer et ce que disait tout à l'heure Laurent Lafon, c'est que nous allons être confrontés à des difficultés que même la métropole n'aura pas. Parce que le point faible de l'organisation territoriale qui nous a été léguée par cette loi, c'est le couple communes/territoires. C'est bien là-dessus qu'il faut que nous nous appesantissions un peu plus et faire en sorte que s'il y a une partie à jouer, c'est que la métropole joue le jeu des territoires et ne joue pas uniquement le jeu de la métropole. C'est pour cela qu'un certain nombre d'entre nous siègent à la métropole et au territoire pour essayer de faire passer ce message en se battant pour 2020, comme nous sommes quasiment tous autour de cette table à le dire, il faut non pas réécrire la loi, mais faire en sorte que le flou de cette loi disparaisse pour que les territoires ne soient pas des territoires déconcentrés de la métropole. Et attendre que la métropole leur dise « voilà les compétences que vous allez exercer en mon nom et voilà les dotations que je vais vous verser pour que vous puissiez le faire », non pas cela, mais plutôt des territoires qui forment une unité des communes dans un bloc communal qui se prend en charge et qui prend les destinées des territoires en charge alors que la loi préfigure le fait que ce soit la métropole qui se substitue aux territoires, mais aussi aux communes. Notre combat va être de faire en sorte que la commune, dans sa volonté de partager avec ses voisins des projets intercommunaux, ait au sein de cette intercommunalité les moyens de l'exercer. Aujourd'hui, comme on vient de vous le voir avec le rapport d'orientation, la marge de manœuvre de l'EPT pour 2016, est vraiment très faible, c'est un million d'euros.

Y a-t-il des questions ou des positionnements ?

M. DOSNE

Je souhaiterais rappeler le rôle de Joinville dans ce surplus d'un million de CFE puisque Joinville apporte 578 000 euros dans ce surplus de CFE, c'est-à-dire un peu plus d'un euro par habitant du territoire. Je ne demande pas la présidence, évidemment, mais je serai extrêmement attentif, et j'en ai parlé à Gilles Carrez, au dynamisme de la ville sur mon territoire, sur ma ville, sur la proximité avec mes habitants qui le méritent.

Il est bien évident que je ne laisserai pas passer n'importe quelle dépense sur ce territoire. Nous en avons tous convenu quelle que soit notre option politique, mais l'arrivée des territoires et de la métropole coupe les ailes à une ville qui, depuis 6 ans, retrouve les manches pour apparaître au niveau des villes qui bordent le bois de Vincennes... Et je pense à des villes qui dégagent une CFE exceptionnelle comme Fontenay, Charenton, et d'autres qui ont montré l'exemple au niveau de l'emploi et du tertiaire.

Je vous remercie. Vous pouvez brûler un cierge pour ma ville cette année, et Saint-Maur, deuxième contributeur du surplus. Merci.

M. CLODONG

J'avais une remarque sur la continuité de ce que vient de dire Olivier Dosne. Nous partageons la philosophie qu'a énoncée Laurent Lafon, le rapport le dit bien, je remercie M^{me} le rapporteur pour la clarté du rapport. Les économies d'échelle, il faudra les trouver, faire la preuve que notre structure n'ajoute pas des dépenses inutiles par rapport aux structures existantes.

J'avais une remarque sur les débats qui avaient eu lieu au sein de votre bureau sur le fait que 8 communes ont des taux inférieurs au taux moyen pondéré. Elles vont devoir converger, certes sur une durée longue, sur un taux supérieur au taux actuel. Je voudrais savoir pourquoi le choix avait été fait d'un taux moyen pondéré et non pas essayer de garder un objectif plus ambitieux, même symbolique, d'un taux inférieur au taux moyen pondéré pour reconnaître les efforts en matière de fiscalité moindre dans certaines communes pour essayer de contribuer à l'attractivité économique de ces territoires, Saint-Maur en est une, Joinville en est une autre, il y en a d'autres, 8 en tout, qui ont essayé de maîtriser dans le temps ses taux de CFE. Ce sont des acteurs économiques qui vont eux aussi attendre que nous fassions la preuve de notre efficacité en tant que structure territoriale. Je voulais savoir si, pour éclairer les conseillers territoriaux ici présents, vous aviez eu ce débat-là et ce qui vous avait fait aboutir à ce taux moyen pondéré de 30,08 ?

M. LE PRÉSIDENT

C'est la loi NOTRe qui, par ailleurs, peut être très floue et qui, dans certains cas, peut être trop précise. Nous sommes obligés d'enclencher le processus, vous l'avez remarqué, de façon très succincte, parce que si nous ne le faisons pas, nous sommes hors-la-loi. On a préféré se donner un peu de temps pour décider de la stratégie. C'est pour cela que, symboliquement, pour être conformes, nous avons retenu cette évolution qui est une évolution plus que minime pour rester dans le cadre de la loi.

Il y a d'autres explications ? Florence, ça va ?

M. COCQ

Je m'associe aux remarques pour saluer la clarté du rapport et du document, même si je n'en partage pas tout, sur un sujet qui peut rapidement être aride.

Je souhaitais intervenir, parce que j'ai entendu M. Lafon dire que l'on pouvait inverser la mise en perspective et repartir d'une feuille blanche en donnant votre orientation en la matière. Je ne la partage pas, ça fera l'objet d'une discussion. Je souhaitais dès ce soir dire que je souhaiterais, et j'imagine que ce sera le cas, que l'ensemble des organisations, des agents, y soit associés.

M. LE PRÉSIDENT

Même si ce n'était pas une obligation, ce serait une obligation morale.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? Sachez qu'il n'y a pas de vote, on prend acte comme nous le faisons dans nos villes respectives. Nous aurons par conséquent à transposer ce rapport d'orientation sur un budget qui nous sera présenté le 15 avril.

Administration générale

Point 23. Approbation du règlement intérieur du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous l'avons modifié par 2 fois. Nous y avons intégré des remarques du bureau le 7 mars et le 21 mars. Y a-t-il des commentaires, des demandes de précisions ? Avant que nous passions au vote de ce règlement intérieur qui est un élément qui nous permettra de fonctionner en respectant un règlement, ce qui ne veut

pas dire qu'au fil des mois, s'il devait se présenter quelques problèmes, nous ne soyons pas amenés à le faire évoluer.

M^{me} FENASSE

J'avais une remarque sur le délai de communication des dossiers aux conseillers territoriaux. 5 jours, ça me paraît extrêmement court, en particulier pour certains conseillers territoriaux qui travaillent. 5 jours, c'est court quand il faut gérer son mandat municipal, son travail à plein temps et son mandat de conseiller territorial. Je souhaiterais que ce soit prolongé au minimum à 10, voire 15 jours si possible.

M. LE PRÉSIDENT

On va prendre toutes les remarques et puis on les reprendra les unes après les autres. Y a-t-il d'autres interventions ?

M^{me} DALLEAU

Je ne sais pas si cela relève du règlement, mais est-ce que ce serait possible que lors de ces instances, nous soyons réunis par commune, avec nos collègues, et non par ordre alphabétique ?

M. LE PRÉSIDENT

C'est une bonne idée. Pourquoi pas ? Si l'ensemble des conseillers est d'accord, on s'organisera de cette façon-là. Vous avez totalement raison. On le fera pour la prochaine fois.

M^{me} FENASSE

J'ai d'autres remarques que j'ai oubliées tout à l'heure. Il est écrit plusieurs fois que les décisions sont prises à la majorité ? Quel type de majorité ? Simple, qualifiée ? Ce n'est absolument pas précisé. J'aimerais avoir des précisions, en particulier sous l'article 16. Sur le fonctionnement des commissions, il est plusieurs fois mentionné la notion de majorité sans qu'elle soit précisée.

M. LE PRÉSIDENT

Je commence par la dernière question, à charge pour mes collègues de préciser leur position. Je pense qu'il faut que l'on se base sur la majorité simple sauf si la loi dit autre chose. Maintenant, on peut choisir un autre mode. En tout cas, il ne faut pas que l'on complique trop le fonctionnement des commissions, mais si la loi précise un certain nombre de points, on appliquera la loi.

On va répondre complètement à toutes les questions. L'organisation par commune, c'est d'accord. Les 10 jours au lieu de 5. Ce que je vous propose, c'est de regarder, parce que les 10 jours, ce n'est pas neutre. Ça nous conduit à étaler notre activité sur un nombre de mois assez important. Ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il ne faille pas, sur certains sujets importants et stratégiques, prendre son temps, c'est clair. Je vous propose de faire en sorte que ce soit un débat au sein du prochain bureau qui se tient vendredi et si le bureau souhaitait modifier ce délai-là, on modifierait le règlement intérieur le prochain coup. Je prends cet engagement pour vous dans tous les cas. Mais je comprends votre réaction. Faisons quand même l'expérience au moins d'un Conseil qui sera mis sur une plate-forme. Vous aurez le document quasiment à l'heure pile où le délai des 5 jours va courir. Ce qui n'était pas le cas par l'envoi par La Poste qui compliquait les choses.

M^{me} CAPORAL

J'ai une question à propos des auditeurs dans les commissions. Quel est leur rôle, leur fonction ? Apparemment, il faut demander une autorisation 10 jours à l'avance.

D'autre part, je suis déçue par rapport au fait qu'au départ, on avait l'impression de pouvoir s'inscrire à plusieurs commissions et, finalement, c'est limité. Donc, je voulais juste faire part de cette déception.

J'aimerais bien avoir des informations sur le rôle des auditeurs.

M. FAUTRE

Je me félicite que le chapitre 3 traite la question des groupes politiques. On a besoin de s'exprimer, de dire des choses selon nos sensibilités différentes. On reporte la question des moyens, je peux l'entendre, en 2017, mais à quel moment sera voté le budget 2017 ? S'il l'est au mois de mars, avril de l'année prochaine, on est pratiquement un an sans avoir de moyens particuliers. Et la conférence des présidents de groupe ? Est-ce que les groupes peuvent se constituer dès maintenant ? Et si oui, du même coup, les présidents de groupe peuvent être réunis en conférence autant que ce sera nécessaire. À quelle période ça pourra être fait ?

M. LE PRÉSIDENT

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Après on répondra à la dernière question.

M. BERRIOS

Je ne suis pas très favorable au chapitre 3, la création des groupes politiques. Il y a eu un débat assez long dans le bureau sur le sujet. Là, je vais prendre ma casquette de maire de Saint-Maur, concernant les élus saint-mauriens, peut-être que je serai contredit par d'autres élus saint-mauriens, mais je ne crois pas. Nous n'avons pas été élus selon des groupes politiques, mais pour représenter une ville. C'est comme ça qu'a été constitué l'ensemble de notre EPT dès le départ, et c'est pour ça qu'il y a une gouvernance partagée entre les différents maires ou communes représentées dans l'EPT.

Intégrer et importer à l'EPT la dimension de groupe politique me paraît à ce stade extrêmement compliqué, créant, à mon avis, pas mal d'interférences. Cela suppose une disponibilité des élus pour d'autres réunions de groupes, suppose la création de moyens matériels, financiers, et en personnel. Cela ne me paraît pas opportun de complexifier notre fonctionnement avec une matrice à double entrée. L'une qui serait les villes, l'autre qui serait les groupes politiques, encore une fois, pour les élus saint-mauriens, qui n'ont pas été à la source de notre élection au sein de cet EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien.

M. ADENOT

Le débat est un débat de principe. Voilà, évidemment, chaque commune a décidé de faire comme elle le souhaitait, et évidemment, il y a des différences entre nos communes. Pour autant, la loi prévoit des groupes politiques, la métropole aura des groupes politiques, et l'on ne comprendrait pas qu'il y ait des groupes politiques dans nos communes et que l'on n'en ait pas dans nos territoires.

Est-ce qu'ils auront les mêmes fonctions ? Est-ce qu'ils interviendront de la même façon ? C'est à nous d'en décider, mais le droit existe. Et je pense que sur le droit, on ne peut pas transiger. Si c'était le cas, je m'insurgerais, je prendrais les conclusions nécessaires. Aujourd'hui, on met en place la matrice, comme l'a signalé M. Berrios, c'est pour le moment une convergence de maires, mais on en a déjà débattu tout à l'heure, on va avoir d'autres étapes. On n'est pas dans le monde des Bisounours. On a des divergences de point de vue. Il serait faux de laisser entendre que dans ce territoire, il n'y aurait pas des opinions différentes.

Je dirais même que pour que le bien commun que l'on décidera, et je l'espère, soit valable, il doit venir dans la diversité et en reconnaissant la diversité. C'est même aider le territoire à réussir que d'admettre que l'on n'est pas tous avec les mêmes points de vue au départ et que l'on peut faire des choses en commun. On l'a fait dans d'autres occasions, sur le métro, avec Orbival, etc. Mais on l'a fait en se respectant dans nos différences et avec une pluralité de points de vue. La pluralité de points de vue est une richesse, pas un handicap. Moi, je suis favorable à ce que l'on inscrive le droit des groupes. Je propose aux conseillers de mettre dans le règlement intérieur ce que permet la loi, après chacun saura trouver la bonne forme, que ce ne soit pas caricaturé, mais on a besoin de reconnaître cette diversité d'approches entre nous et l'on est dans des grandes villes, dans la région parisienne où l'on sait qu'il y a des divergences d'opinions. Elles existent chez les citoyens, pourquoi ne seraient-elles pas dans cette assemblée ?

Ces divergences d'opinions, parce qu'elles pourront s'exprimer de façon constructive, je l'espère, nous permettra de faire du bien commun solide quand on réussira à faire du bien commun. Ça nous permettra d'éviter d'avoir des rouleaux compresseurs sur les uns ou sur les autres, parce qu'il y a des droits, parce que la pluralité, c'est une fonction normale de la démocratie.

D'ailleurs, est-ce que ce n'est pas au sens noble ce que nous faisons ici, la politique ? Pourquoi se priverait-on des groupes politiques ? Je suis pour que l'on adopte le texte tel qu'il est, il n'est pas très développé. J'aurais souhaité qu'il le soit davantage, mais pour l'intérêt général, j'ai admis qu'il soit comme cela. Je suis pour l'adopter comme ça, mais c'est dommage de ne pas commencer quelque chose avant 2016, commençons en 2017 puisque c'était le minimum.

M. LE PRÉSIDENT

Le débat a donc eu lieu au sein du bureau. Nous avons transigé par ce qui vous est proposé. Nous n'ignorons pas la réglementation et par conséquent, le chapitre 3 fait partie du règlement intérieur. Nous verrons quel est le moment le plus opportun pour le mettre en œuvre. Je ne contredirai pas les propos de certains concernant l'intérêt de ce débat, du débat au plan politique. Les politiques, en fonction des engagements de chacun d'entre nous, je ne peux pas contredire l'intérêt de cela.

Il n'empêche que, aujourd'hui, nous sommes tous tendus vers un objectif qui est celui de voter un budget qui va être particulièrement serré et d'essayer de travailler ensemble quelles que soient nos origines politiques, mais en défendant les intérêts de nos communes avant de défendre les intérêts de nos groupes, vers une situation qui serait plus gérable et un peu plus sereine en matière de devenir vis-à-vis des décisions que nous devons prendre en commun.

Il sera temps, demain, à quelle date, je ne le sais pas, on en reparlera dans nos rapports d'orientation budgétaire de l'année prochaine, mais dans tous les cas, pour moi, aujourd'hui, en tant que président, je suis tenu d'aller vers l'efficacité et de constater l'intérêt, mais de ne pas le mettre en œuvre tout de suite. La démarche est déjà dans ce sens-là, mais la mise en œuvre sera en fonction des opportunités que nous jugerons tous ensemble au sein du bureau l'année prochaine.

Il y avait une question sur les auditeurs. C'est dans quel chapitre et quel article ? Parce que je pense que le terme « auditeur » voulait dire, je voudrais que l'on me le confirme, que ce sont les commissaires plutôt que les auditeurs. Il est possible que le terme ne soit pas approprié. Je ne vois pas pourquoi on mettrait « auditeur ». On n'a qu'à enlever le mot et puis c'est tout. « En sa qualité de conseiller ». À la place d'« auditeur », on mettra « conseiller ».

M^{me} CANALES

On enlève les 3 mots.

M. BERRIOS

La qualité d'auditeur est écrite à dessein parce qu'un auditeur, c'est celui qui ne prend pas part au vote des commissions. Chacun peut assister à la commission qu'il veut en qualité d'auditeur, mais pas en qualité de commissaire. Le mot « auditeur » est mis ici à dessein. « Observateur ».

M^{me} CAPORAL

Pourquoi ne pas mettre « conseiller sans droit de vote » alors ?

M. LE PRÉSIDENT

Gardons ça comme ça, on verra en marchant. Vous savez, on ne va pas inviter la stricte rigueur dans les commissions. Ça doit être d'abord des lieux de débat, d'écoute et de consultation.

M. BERRIOS

Je prépose la formulation suivante : « chaque conseiller pourra assister en qualité d'auditeur aux travaux de toute commission ». « En qualité d'auditeur », pas « en sa qualité d'auditeur ». Ça signifie qu'il n'y a pas de droit.

M. LE PRÉSIDENT

Je reviens sur la question d'une de nos collègues, votre regret de ne pas pouvoir assister à plusieurs commissions. Vous pouvez être inscrite à une commission, mais comme vient de le rappeler Sylvain Berrios, chaque conseiller aura la faculté d'assister en qualité d'auditeur aux travaux de toute commission. Dans ce cas-là, vous ne faites pas partie de la commission, mais vous pouvez assister à ses travaux en temps qu'auditeur. Vous ne voterez pas dans cette commission, vous voterez dans la vôtre.

M^{me} CAPORAL

En tant qu'auditeur, il peut prendre la parole ?

M. LE PRÉSIDENT

Bien sûr, madame. C'est justement l'intérêt, c'est que vous puissiez prendre la parole. Au final, vous ne voterez pas, parce que ce n'est pas votre commission. Vous pouvez modifier sous cette forme.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. DOSNE

Pour précisions sur le débat sur les collaborateurs, j'entends bien Sylvain, mais on n'a pas entendu l'enveloppe qui pourrait être dédiée à ces collaborateurs. Si je me souviens bien ce qui a été dit au bureau, la somme allouées serait de 300 000 euros. Est-ce le maximum ou pas ?

M. ADENOT

C'est l'enveloppe maximum.

M. DOSNE

C'est pour être bien conscient que l'on peut imaginer que c'est dans la loi, mais aujourd'hui, nous n'avons pas cette somme.

M. ADENOT

C'est un pourcentage.

M. DOSNE

Je n'ai pas bien compris.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Dominique, d'avoir précisé. C'est 300 000 euros et il y a 30 % de ces 300 000 euros.

M. ADENOT

C'est à l'assemblée de décider. Décider pour 2017, déjà on va reporter le problème d'un an. C'est peut-être du compromis. La question, on propose de voter pour les groupes.

M. LE PRÉSIDENT

Je souhaite présenter à votre vote ce règlement avec les deux, trois adaptations dont on vient de parler et au fil des mois, il sera opportun, si chacun d'entre vous constate des inadéquations, des problèmes de fonctionnements, on les traitera.

Y a-t-il des abstentions sur ce règlement modifié ? (1). Des votes contre ? (0). Je vous remercie.

Point 24. Conditions d'accès aux documents administratifs – Tarifs de reproduction des documents

M. LE PRÉSIDENT

C'est la loi qui nous conduit à vous proposer cela. Sachant que tout cela est bien encadré et contenu dans le rapport qui vous a été proposé.

Pas de remarque ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Politique de la ville

Point 25. Approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Maisons-Alfort

M. LE PRÉSIDENT

Ce rapport, nous avons hésité à l'inscrire à l'ordre du jour de la séance, dans la mesure où tout cela est fonction d'interprétation. D'autres villes considèrent ne pas devoir le faire, Maisons-Alfort a souhaité le faire. Il n'y a aucune raison qu'on le refuse. Michel Herbillon n'étant pas là, il m'a demandé de donner la parole à Olivier Capitanio sur ce sujet.

M. CAPITANIO

Merci, M. le Président. Mes chers collègues, la ville de Maisons-Alfort a, comme la plupart des villes qui participent au territoire, défini sa stratégie locale de sécurité, de prévention de la délinquance. On l'a soumise au conseil local qui l'a approuvé, mais il se trouve que depuis le 1er janvier de cette année, la loi NOTRe est entrée en application et dans la loi NOTRe, la politique de la ville a été transférée aux territoires. Et il se trouve que l'on a interrogé la mission de préfiguration pour connaître le périmètre de la politique de la ville et elle nous a indiqué qu'elle considérait que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance faisaient partie des compétences transférées. C'est une interprétation, d'autres ont des interprétations différentes. On a préféré la soumettre au territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques sur les déclarations d'Olivier Capitanio au titre de Maisons-Alfort ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Adopté à l'unanimité.

Reprise du point 23, règlement intérieur

Avant de poursuivre plus loin, mes collègues me faisaient remarquer que vis-à-vis du bureau qui s'est tenu et qui a statué sur la rédaction que l'on vous a présentée au titre du règlement intérieur concernant la création de groupes politiques, comme nous avons modifié plusieurs fois ce texte, il y a un élément qui est passé à la trappe. C'est le nombre de conseillers minimum dans chaque groupe. Et il y avait un débat entre nous entre cinq conseillers pour créer un groupe ou alors deux conseillers pour créer un groupe.

Je voudrais vous proposer de revenir 10 secondes sur ce sujet, car c'est un sujet important pour la suite des événements même si l'on ne crée pas aujourd'hui, dans la réalité, les groupes. Il n'empêche que nous allons décider du principe. Je pense que cela vaut la peine que nous en parlions et qu'on le précise.

En ce qui me concerne, je voulais vous proposer le nombre de cinq pour créer un groupe, sachant que certains de nos collègues souhaitent le chiffre de deux. Est-ce qu'il y a des propositions des uns et des autres, voire des membres du bureau, sur ce sujet ?

Je vais mettre aux voix. Je vous dis franchement, comme on a pas mal travaillé cet article, le nombre de conseillers par groupe a sauté. Je vous propose par conséquent d'ajouter qu'un groupe politique est composé de cinq conseillers minimum.

M. COCQ

M. le Président, j'entends bien que vous avez eu une discussion entre deux et cinq, il me semble qu'il y avait de l'espace entre deux et cinq. Vous proposez de mettre aux voix le groupe à cinq, cela peut être regrettable dans le sens où certaines opinions pourraient trouver à se formaliser, à faire vivre plus richement le débat démocratique. Moi, je regrette ce chiffre si élevé quand on voit le nombre de conseillers qu'il faut pour faire un groupe au sein de la métropole qui compte, si je ne m'abuse, quasiment deux fois et demie le nombre de conseillers que nous avons dans ce territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Je voulais vous rappeler que pour la métropole, c'est 8. On peut aller à 8 si vous voulez. C'est cinq et plus, de préférence plus.

M. BERRIOS

On rentre exactement dans le débat que l'on aura avec une multiplication des groupes, une difficulté extrême à gérer un Conseil quand on est tous ensemble. C'est pourquoi je suis opposé à la création des groupes. C'est au chapitre 3, dès lors que les groupes n'ont pas d'existence, parce qu'ils n'ont pas les moyens et que, par conséquent, l'intérêt même du groupe perd de son sens, sachant qu'en créant un groupe on crée une conférence des présidents des groupes, ce qui recrée encore une nouvelle instance entre le bureau et la conférence des maires et la conférence du groupe. Moi, je ne sais pas qui va décider quoi dans cette affaire. On va se retrouver dans une complexité sans nom. Je suis opposé à la création des groupes. Je vous le dis comme je le pense, je voterai contre ce règlement si cela demeure à l'intérieur.

M. LE PRÉSIDENT

D'autres positions, parce que tout à l'heure on a adopté le règlement...

M. LAFON

Ce n'est pas sur le débat lui-même, mais sur la forme. Je trouve cela très désagréable que l'on se réunisse en bureau, que l'on se mette d'accord sur un ensemble de choses et que l'on découvre dans le texte dans la séance des choses différentes de ce sur quoi on s'était mis d'accord. Qu'il y ait un débat en Conseil territorial, c'est tout à fait normal, que l'on modifie en Conseil territorial, c'est dans l'esprit de ce que doit être une assemblée, mais, en revanche, quand on se met d'accord sur des propositions à faire au Conseil territorial et qu'il faut tout relire de A à Z, on arrive à la je ne sais pas combienième délibération, on se demande s'il ne fallait pas tout relire de A à Z entre la dernière réunion et aujourd'hui pour vérifier que tout ce que l'on s'est dit figure bien dans le texte. C'est un vrai problème de travail, on a déjà eu un certain nombre d'incidents sur les dernières séances, là, je trouve que c'est l'incident de trop.

M. LE PRÉSIDENT

Bien, on prend note. Y a-t-il d'autres interventions ?

M^{me} ADOMO

Bonsoir. Je suis un peu déçue que vous puissiez proposer que les groupes soient constitués de cinq personnes minimum, parce que si je suis bien le raisonnement, il y a, on va dire, 2 voix qui s'opposent : d'un côté ceux qui préconisent la constitution de groupes autour des communes et, de l'autre côté, ceux qui estiment, et à juste titre en ce qui me concerne, que les différents groupes politiques puissent être représentés au sein de cet établissement territorial.

En ce qui me concerne, je suis là pour porter la voix des socialistes notamment, puisqu'au sein de ce Conseil de territoire, nous ne pouvons pas constituer un groupe en étant en dessous du chiffre 5. Je trouve ça dommage. Ensuite, s'il faut constituer des groupes techniques, pourquoi pas ? Est-ce que ces groupes techniques représentent vraiment des groupes politiques que nous formons tant au niveau des communes, tant au niveau du Conseil départemental que de la région et de la métropole. Je trouve qu'il est possible de faire un effort, car lorsque l'on voit la couleur politique des différents conseillers présents ce soir, on se rend bien compte que la majorité sera LR, la droite constituée de plusieurs groupes, que les forces communistes peuvent constituer un groupe, que les forces écologistes, en s'associant, peuvent constituer

un groupe, mais le seul groupe qu'il n'est pas possible de constituer, c'est celui des élus socialistes, et ça me gêne. J'aimerais qu'un effort soit fait, parce que chaque groupe politique a une expression politique à défendre. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Nous notons votre intervention, mais j'ai l'impression que certains collègues voudraient aussi prendre position.

M. DELECROIX

Bonsoir. Je suis de la mairie de Saint-Maur, élu. Je veux rejoindre ce que propose M. Sylvain Berrios, non pas que je sois de la ville de Saint-Maur particulièrement, mais, parce que je trouve que ce qui fait la beauté de la commune, et peut-être justement de l'EPT, c'est que l'on va peut-être sortir enfin de ces clivages très politiques, d'abord, parce que certains d'entre vous, et peut-être plus nombreux que l'on ne le croit, n'appartiennent à aucun parti et nous ne sommes pas forcément des élus de parti, mais des élus de villes. Et à ce titre, l'EPT, qui est un regroupement de 13 communes, doit faire fi de nos différences partisanes et politiques, sinon on va à l'encontre de ce que veulent les Français aujourd'hui. Donc, je vous propose d'annuler définitivement cette constitution de groupes politiques qui va à l'encontre de ce que veulent nos concitoyens.

Applaudissements

M. LE GUILLOU

Je rejoins ce que vient de dire Caroline Adomo. C'est le mode de désignation des représentants des Conseils municipaux et des villes qui a induit la surreprésentation et la représentation qui est aujourd'hui la nôtre. Les règles de détermination aboutissent à éliminer les courants minoritaires. Or, dans notre territoire, deux villes sont dirigées par le Parti communiste et le reste par la droite, cela exclut à peu près les 20 % des électeurs ou des représentants qui ont manifesté des choix qui sont ceux d'un parti comme le Parti socialiste. Donc, s'il y a groupes et des représentants qui, aujourd'hui, au niveau du territoire, de l'ensemble des villes, représentent un peu plus de 20 % de la population n'ont pas de représentants, cela pose un véritable problème de légitimité. Ajoutons que les Verts seuls ne peuvent pas constituer de groupe, le Front de gauche seul ne le peut pas non plus, ça fait un peu beaucoup.

M. CAPITANIO

Je serai bref, puisque l'on a bien compris qu'il y avait 2 logiques qui s'opposent ce soir sur ce sujet de la constitution des groupes. Je rejoins la position de Sylvain Berrios sur le sujet. On est avant tout des élus pour représenter une population. Et quand on est élu, on ne représente pas que la population socialiste, républicain, communiste ou non inscrit. On est des élus d'une population et c'est cette logique d'intérêt général que l'on doit défendre ici. Il n'empêche que chacun a sa sensibilité, on est tous des élus, certains non inscrits, d'autres dans des mouvements politiques. J'imagine que la position du Front de gauche sera très bien défendue par les maires communistes ici présents. Je ne vois pas l'intérêt de constituer ces groupes qui vont rajouter une autre dimension que l'on connaît très bien dans les autres assemblées beaucoup plus politiques. On est là pour s'occuper d'un territoire, d'une population. On doit avoir des convergences de vue sur un certain nombre de dossiers. Quand il y aura des sujets plus politiques, chacun d'entre vous avec sa casquette et son appartenance politique sera capable de défendre son point de vue, premièrement.

Deuxièmement, on essaye de trouver une solution consensuelle et je n'ai pas de problème avec ça. On verra pour les moyens plus tard. Cela veut dire que d'ores et déjà, on accepte l'idée que l'on va donner des moyens aux groupes, des collaborateurs, des bureaux, etc. De la dépense publique en plus et je ne suis pas certain que l'on soit mandatés par nos populations pour faire cela. Voilà pourquoi je rejoins tout à fait la position de Sylvain.

Applaudissements

M. COCQ

J'entends les arguments de M. Capitanio et de M. Berrios. Je ne répondrai pas sur cet échange. Lors de la 1^{re} réunion de ce Conseil de territoire, j'ai pu exprimer ma position sur le sujet, donc je ne lancerai pas cette discussion.

Plus concrètement, parce que je m'associe aux remarques qui ont été faites il y a quelques instants par Patrick Le Guillou et je suis sensible à ce qui a été porté tout à l'heure par Caroline Adomo. Je faisais référence au fonctionnement de la métropole du Grand-Paris, ses 209 conseillers et les groupes qui peuvent exister à partir de 8. Je l'ai évoqué tout à l'heure et je formalise ma proposition, tout cela dans une proportionnalité, nous ramènerait, eu égard à la taille de notre territoire et à ses 90 conseillers, à des groupes constitués à partir de 3 conseillers.

M. LE PRÉSIDENT

Dernière prise de parole et je vais vous faire une proposition.

M. VOGUET

Très rapidement, parce que les différences entre nous existent, personne ne peut les nier. La société française est traversée de courants différents, de l'extrême gauche à l'extrême droite, et chaque Français se reconnaît dans un courant de pensée et il vote en fonction de ce courant de pensée à chaque élection.

Évidemment, s'agissant des élections locales, il y a des dimensions locales, néanmoins si vous prenez l'exemple de Fontenay, il y a dans la salle du fait du mode électoral de ce Conseil de territoire, une personnalité que je respecte, mais qui est en total désaccord avec la politique que je mène. Elle représente l'opposition du parti Les Républicains. Je trouverais normal qu'elle puisse se retrouver pour discuter de la politique du territoire, avec le maire de Fontenay, elle peut le faire quand elle veut, mais aussi avec son groupe, avec les gens avec qui elle a des affinités politiques de fond. Qu'on le veuille ou non, les groupes vont se constituer. Vous n'empêchez personne d'aller vers des affinités, de décider qu'ils se constituent en groupes. Ce que nous empêcherons, c'est l'expression. Éviter l'expression des groupes, c'est nier la réalité. Les différentes opinions existent. La question des moyens, on l'entend. J'étais contre les indemnités à un moment. Je peux aller dans le populisme. Je n'irai pas, parce que, justement, nous avons un principe qui est de fonctionner de façon collective et dans le consensus.

Nous avons un consensus. Nous avons eu des consensus sur tous les points qui ont été remis à chaque fois sur le tapis. Cela ne peut pas fonctionner. J'y reviendrai au bureau parce que l'on ne peut pas fonctionner comme ça. On ne peut pas être d'accord au bureau, venir sur le bureau et ne pas être d'accord. Ça remet fondamentalement en cause ce à quoi nous sommes tous d'accord, c'est-à-dire le fonctionnement pluraliste et dans le consensus, parce que nous avons chacun en commun l'intérêt de notre commune aujourd'hui qui prime sur le reste, parce que nous sommes des élus locaux.

Les groupes, ils existent. Nous avons dit « pas de moyens pour les groupes » et nous avons été d'accord. Il ne faut pas dépenser. Je pourrais dire « il faut moins de financement pour les personnes, les présidents, etc. ». Je suis de ceux qui ont plaidé pour qu'il y ait plus pour les membres du territoire tout court. On peut y aller dans le populisme. Je ne suis pas pour aller dans ce sens-là, parce que je pense que le travail de chacun d'entre nous, qui doit être considéré.

Ceci étant, on ne demande pas de financement. Si la question qui est posée, c'est l'expression dans le cadre d'une hypothétique publication qui pour l'instant n'existe pas et sur laquelle nous n'avons pas discuté ni dans son fonctionnement ni dans comment elle sera faite ni d'ailleurs le site. Ce que l'on demande aujourd'hui, c'est l'application de la loi, parce que la loi prévoit la formation des groupes ni plus ni moins. Je ne suis pas d'accord pour aller dans une association, notamment dans cette association, qui serait en deçà de la loi. Tout simplement, parce que la réalité elle est celle-ci. Nous avons des différences, mais nous nous sommes mis d'accord sur un fonctionnement consensuel du territoire, parce que nous voulons avancer, aller de l'avant sur le développement économique, l'environnement, par exemple, sur toute une série d'autres débats. Il y a des questions fondamentales sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord.

On a parlé tout à l'heure de la politique de sécurité publique, nous avons des désaccords profonds. Certains étant pour la répression, d'autres pour la dissuasion. Il y a des débats de fond. Sur la politique du logement, nous ne sommes pas d'accord entre nous. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons un

consensus pour fonctionner ensemble. J'ai dit en rigolant sur la question du PLU... Mais c'est Saint-Maur qui va décider de comment on va, ou d'autres, ou Fontenay qui va décider comment on urbanise les autres villes ?

On a intérêt, parce que nous sommes des gens intelligents, qui travaillons dans l'intérêt de nos villes, à nous mettre d'accord sur un consensus. Nous pouvons avoir des désaccords. Ils se sont d'ailleurs exprimés à plusieurs reprises ici. Nous avons un accord de bureau, mais cet accord a été remis en cause. Nos désaccords ne nous empêchent pas de travailler ensemble. D'ailleurs, non seulement nous le pouvons, mais il faut que nous travaillions ensemble dans l'intérêt de la métropole, dans l'intérêt du territoire et dans l'intérêt de nos villes. Il faut que le territoire travaille à faire des propositions y compris à la métropole, d'équipements collectifs, d'autres choses, que l'on ait une vraie réflexion pour aller de l'avant. Mais on ne va pas demander à chacun d'entre nous de se taire sur ses convictions profondes, ça n'existe nulle part dans la société. Nous ne pouvons pas être en dehors de la société. C'est pour ça que l'existence des groupes, et c'est la loi, doit être reconnue. La question des moyens, bien entendu, pose des problèmes. C'est la raison pour laquelle nous disons « pas de moyens ». Nous y reviendrons s'il le faut, point barre. N'allons pas plus en retrait que ce que la loi nous permet. Très simplement et très calmement, ayons des débats, passionnément, mais calmement.

Applaudissements

M. LE PRÉSIDENT

Une dernière intervention, deux dernières interventions.

M. CLODONG

Merci, M. le Président. Simplement pour vous dire que nous avons une chance historique assez courte jusqu'en 2020 de faire la démonstration d'une autre manière de faire de la politique et dans une logique non partisane. Cela fait 20 ans que je suis élu local, sans avoir été affilié à un parti politique, en ayant toujours fait prévaloir l'intérêt de projet, la majorité de projets que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition sur des logiques de postures partisanes ou de consignes partisanes.

Nous avons l'opportunité de faire cette démonstration-là vis-à-vis de nos concitoyens. Je trouve qu'il serait dommage d'aller, sans nier la liberté de parole, sans nier la sensibilité de chacun, de ne pas essayer de continuer dans cette logique territoriale transpartisane dans la mesure du possible. Nous verrons ensuite si, à un moment donné, tout cela a ses limites. Il y aura sans doute des limites et il sera à ce moment-là temps de sceller des désaccords sur un plan politique, mais donnons-nous cette chance de faire de la politique autrement en ne formalisant pas à l'excès ses appartenances politiciennes.

Nous sommes une grande majorité d'élus ici présents à ne pas appartenir à un parti politique et nous souhaiterions continuer à défendre un territoire, une logique de progrès territorial. J'ajoute que nous pourrions avoir dans cette façon de travailler peut-être des arguments supérieurs dans notre rapport de force ou dans notre dialogue avec la métropole du Grand-Paris. Il nous faut défendre le consensus sur la plupart de nos projets face à une métropole qui va vouloir récupérer des compétences, des moyens. Nous avons besoin de dépasser nos clivages anciens.

M. LE PRÉSIDENT

C'est ce que nous avons fait au sein de la mission de préfiguration en votant à 94 % une orientation qui a fait poids face à la loi.

M. DELECROIX

Deux dernières choses. Vous parliez du fait que vous ne proposez pas de moyens financiers pour les groupes politiques, l'article 12 l'explique pourtant clairement. Les moyens financiers et personnels seront discutés. Je ne suis pas d'accord avec vous. Ce que je demande, M. le Président... Je veux juste relever le fait que vous disiez qu'il n'y aura pas de moyens financiers mis en œuvre. Il est proposé qu'il puisse y avoir des moyens financiers. Vous dites que ce sera à discuter plus tard.

Ce que je vous propose, pour faire jouer une vraie démocratie, c'est de proposer ce soir un vote pour l'annulation ou pas de l'article 11 de ce règlement, c'est tout et l'on vote. L'article 11, c'est constitution des

groupes politiques. Excusez-moi, le chapitre 3. Je propose que l'on soumette au vote ce soir l'annulation ou pas de ce chapitre 3.

M. LE PRÉSIDENT

Un certain nombre d'entre nous y avaient pensé, seulement devant le contrôle de légalité, s'il n'y a pas de chapitre 3, le règlement intérieur n'existe pas. Mais ce n'est pas grave, on peut très bien...

M. BENISTI

Je voudrais rassurer les conseillers territoriaux. Cela fait 10 ans que 11 des 13 communes, nous travaillons ensemble. À chaque fois que nous avons des projets, nous les avons élaborés les uns et les autres avec un consensus et à aucun moment lorsque l'on a fait ce débat, on se disait « toi tu es communiste », « toi tu es de droite », « toi tu es de gauche ». Par contre, nous avons décidé qu'il y ait un bureau réunissant les maires, et ce débat nous l'avons eu. Il y avait ceux qui étaient pour les groupes politiques et d'autres qui étaient contre.

Mais on a pris une décision ensemble. Je partage ce qu'a dit Jean-François tout à l'heure en disant que si nous avons ces débats entre maires et que l'on est obligés à chaque fois de remettre en cause les débats que nous avons ensemble, il faut que nous revoyions un petit peu l'organisation des bureaux, ou alors les bureaux n'ont plus de raison d'être. Mais pour vous rassurer, cela fait 10 ans que l'on travaille ensemble pour 11 des communes et chaque fois nous travaillons pour l'intérêt général et l'intérêt de notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Puisque Dominique Adenot devait répondre à certaines interrogations qui lui ont été adressées, dernière intervention et je vous fais une proposition de vote.

M. ADENOT

Je voudrais attirer votre attention : quel message on va donner au nom de ce territoire ? Ce sera peut-être le seul territoire dans lequel on aura introduit l'idée que sous prétexte de ne pas être partisan, on n'aura pas mis en place l'expression du pluralisme au sein de l'assemblée.

(Réaction de la salle)

Vous en prenez la responsabilité. Nous sommes aussi là pour représenter les populations qui ne partagent des valeurs qui peuvent être différentes d'une ville à l'autre. Et si en rentrant ici, on ne doit plus avoir ses opinions politiques, parce que le débat n'est pas prévu comme tel, il faut en mesurer toutes les conséquences. J'appelle non seulement à réfléchir mais à maintenir le principe. La question des moyens, c'est un problème légitime, mais second. Le principe même, est-ce que l'on admet que l'on peut s'exprimer différemment ? Est-ce que les constructions que l'on fera en commun n'en seront pas plus fortes ? Vous avez la majorité absolue, vous pouvez donc décider qu'en rentrant ici, l'expression de la diversité des partis politiques qui s'expriment dans nos villes et dans nos Conseils municipaux ne s'expriment pas. Vous avez peut-être des conseils Municipaux unanimes, mais il y a des Conseils municipaux très contrastés et c'est légitime, c'est la volonté des gens. Vous prendrez donc la responsabilité lourde de donner ce message public. Ce n'est pas un beau geste pour le territoire. Mais la deuxième chose que je veux vous dire, c'est que n'importe lequel des 90 d'entre nous pourra demander à ce que la loi soit respectée. Je ne vois pas quel intérêt vous avez à vous arc-bouter par rapport au minimum de bien vivre ensemble. Bien vivre ensemble, c'est reconnaître que chacun est ce qu'il est.

M. LE PRÉSIDENT

M. Lafon, après je voudrais que l'on arrête, s'il vous plaît, après vous expliquerez votre position vis-à-vis du vote, sinon tout le monde veut prendre la parole.

M. LAFON

Je n'étais pas intervenu sur cette question des groupes. J'aurais pu le faire en tant que responsable d'une formation politique dans le Val-de-Marne. Je suis aussi assez d'accord que notre territoire doit fonctionner d'abord sur une logique communale plus que municipale, et c'est très probablement comme cela que ça

fonctionnera. Néanmoins, il y a une loi qui fait, qu'on le veuille ou non, que l'on vote ou pas ce chapitre 3 du règlement intérieur, quiconque demande demain la création d'un groupe, c'est de droit. Dans ces cas-là, il me semble plus intelligent de mettre dans le règlement intérieur la façon dont se créent et s'ordonnent ces groupes. C'est pour ça que, moi, je pense qu'il faut rester sur ce qui s'est dit en bureau.

M. LE PRÉSIDENT

Vous m'excusez, mes chers collègues, mais vous interviendrez à la fin si vous voulez, mais là, il faut que nous tranchions.

La proposition que je voulais vous faire, c'est de compléter l'article 11 : constitution de groupes politiques de conseillers du territoire. « Peut éventuellement se constituer un groupe d'élus (5 minimum) dans les conditions définies par l'article L. 5215-18 ». C'est la première modification que je vous propose. La deuxième modification concernant l'article 12, « ce sont les moyens financiers et en personnel des groupes politiques seront discutés lors de la constitution de ces groupes à l'occasion du budget 2017 de l'EPT ».

C'est la seule solution qui permet de dire, ils ne sont pas créés aujourd'hui et le rendez-vous pour le financement est renvoyé au budget suivant. Je dis : « seront discutés lors de leur création », puisqu'au-dessus, nous avons décidé qu'ils seront éventuellement constitués. « Les moyens financiers et en personnel des groupes politiques seront discutés lors de leur création à l'occasion de l'examen du budget, etc. ». C'est là les deux propositions que je voulais vous faire. 1, une précision concernant les 5 minimum dans l'article 11 et, 2, lors de la décision de les créer, discuter à l'occasion du budget 2017. C'est ce que je vais mettre aux voix par article.

Article 11 : « Les conseillers de territoire peuvent éventuellement se constituer en groupes d'élus (minimum 5), dans les conditions définies par l'article L. 5215-18. »

Y a-t-il des abstentions sur cette formulation ? (20).

Votes contre ? (5).

Les autres sont pour.

Et l'article 12 qui est une précision de formulation : « Les moyens financiers et en personnels des groupes politiques seront discutés lors de leur constitution à l'occasion de l'examen du budget 2017 de l'EPT, en fonction des marges de manœuvre éventuellement dégagées.

Vote contre ? (5)

Qui s'Abstient ? (16)

M. COCQ

Il n'y a pas un vote global sur le règlement intérieur ?

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez raison. Qui s'abstient sur le règlement intérieur tel qu'il est modifié ? (1). Qui vote contre ? Pas de vote contre. Le reste est pour.

Point 26. Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la commune de Maisons-Alfort – Autorisation de signature du Président

Point 27. Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la commune de Joinville-le-Pont - Autorisation de signature du Président

Point 28. Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la commune de Saint-Maur-des-Fossés – Autorisation de signature du Président

Point 29. Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la commune de Le Perreux-sur-Marne – Autorisation de signature du Président

Point 30. Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la commune de Vincennes – Autorisation de signature du Président

Point 31. Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la commune de Nogent-sur-Marne – Autorisation de signature du Président

Point 32. Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la commune de Bry-sur-Marne – Autorisation de signature du Président

Point 33. Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la commune de Saint-Mandé – Autorisation de signature du Président

M. LE PRÉSIDENT

Les rapports 26 à 33 sont destinés à approuver les conventions de gestion transitoire entre l'Établissement public et les communes de Maisons-Alfort, Joinville, Saint-Maur-des-Fossés, du Perreux-sur-Marne, de la commune de Vincennes, celle de Nogent, la commune de Bry et celle de Saint-Mandé.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le calendrier prévisionnel qui vous a été remis définit : le vendredi 1^{er} avril, réunion du bureau, le 15 avril, le Conseil de territoire, majoritairement concerné par le budget 2016, le 23 mai, réunion du bureau et le 6 juin, Conseil de territoire à la mairie de Champigny comme aujourd'hui. Je vous remercie de votre participation et vous dis à la prochaine réunion du Conseil.

(La séance est levée à 21 h 19)